



Mémoire pour l'obtention du

**Certificat d'Études Approfondies Vétérinaires en Santé Publique  
Vétérinaire**

**La traçabilité des animaux de rente en Martinique : étude  
d'une stratégie pour améliorer l'identification**

Mission réalisée du 11 mars au 21 juin 2019 à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Martinique.

Sous la responsabilité de Mme Elise PICHON,  
Adjointe au chef de pôle santé et protection animales et végétales.

*Eva DESCLAUX  
IESPV 1  
Année 2018-2019*



# Remerciements

Tout d'abord, je tiens à remercier Jean Iotti, chef du service de l'alimentation et Fabienne Barthélémy, cheffe du pôle santé et protection animales et végétales, pour m'avoir permis de réaliser ce stage au sein de la DAAF de Martinique.

Je souhaite ensuite remercier particulièrement ma maître de stage, Elise Pichon, pour son implication dans le projet que nous avons mené, le temps qu'elle m'a accordé et les conseils qu'elle m'a prodigués.

Je remercie également Christelle Tumukunde-Doron, Patrick Ronjon et Christophe Chaumeil, les techniciens en santé et protection animale, pour le partage de leur expérience et le temps qu'ils m'ont accordé lorsque nous sommes allés sur le terrain. Je les remercie également de m'avoir permis de suivre leurs activités quotidiennes et de mieux comprendre le fonctionnement de la DAAF.

Mes remerciements vont également à l'ensemble des agents du pôle SPAV : Vanessa, Sandro, Stéphane, Danièle, Victoire pour leur accueil, leur bonne humeur, leur aide et leur soutien. Ils m'ont fait partager leur expérience, m'ont fait découvrir leur travail quotidien et cela a rendu mon stage passionnant et enrichissant.

Je remercie enfin les autres agents de la DAAF que j'ai pu côtoyer et avec qui j'ai eu l'occasion d'échanger

## Table des matières

Remerciements.....	2
Table des figures .....	4
Table des acronymes.....	5
Introduction.....	6
I. Contextualisation de la mission : problématique et enjeux .....	8
A. Contexte environnant de la DAAF Martinique.....	8
1) Présentation du SALIM .....	8
2) Contexte agricole de la Martinique.....	8
a) Typologie des élevages .....	9
b) Problématique actuelle : la pollution des sols par la chlordécone.....	10
B. Définition et attendus concernant la traçabilité .....	14
1) Définition de la traçabilité .....	14
2) Les exigences réglementaires pour les détenteurs .....	14
a. Le bouclage individuel des animaux .....	15
b. La tenue d'un registre d'élevage .....	15
c. Les documents d'accompagnement des animaux .....	16
d. La notification des mouvements .....	16
3) État des lieux de l'identification et spécificités de la Martinique.....	18
4) Enjeux de la traçabilité.....	19
II. Déroulement de la mission.....	20
A. Bilan des contrôles conditionnalité.....	20
1) Retour sur les contrôles des années précédentes.....	21
2) Principales anomalies d'identification .....	21
a) Aides bovines .....	21
b) Prime aux petits ruminants.....	24
3) Solutions .....	26
4) Exemple d'un cas particulier .....	27
B. Améliorer l'identification par la communication .....	28
1) Le projet de communication .....	28
a) Objectifs de la campagne .....	29
2) Les différents partenaires SPAV pour la communication.....	29
3) Stratégie déployée.....	30
III. Discussion .....	35
A. Difficultés rencontrées .....	35
B. Perspectives d'avenir .....	37
Conclusion .....	42

# Table des figures

Figure 1 : Répartition des effectifs et des surfaces en Martinique

Tableau 2 : Répartition des exploitations pratiquant l'élevage selon leur SAU

Figure 3 : Cartographie de la teneur des sols en chlordécone en Martinique

Figure 4 : Document de notification pour les bovins

Tableau 5 : Exigences pour l'identification des animaux selon l'espèce.

Figure 6 : Évolution du taux d'élevages présentant des anomalies de notification des mouvements dans les délais.

Figure 7 : Évolution du taux d'élevages présentant des anomalies de bouclage.

Figure 8 : Évolution du taux d'élevages présentant des anomalies concernant le registre d'élevage.

Figure 9 : Evolution du taux d'absence totale de registre d'identification chez les éleveurs.

Figure 10 : Evolution du taux d'élevages ne présentant pas un des documents du registre d'identification.

Figure 11 : Flyer utilisé lors de réunions d'informations auprès des éleveurs porcins

Figure 12 : Modèle de flyer pour réaliser la communication auprès des éleveurs porcins.

Tableau 13 : Tableau des infractions liées à l'identification pour les porcins

Figure 14 : Prix unitaire d'une infraction en fonction du nombre d'infraction relevées, dans le cadre de la transaction pénale.

Figure 15 : Somme totale de la transaction en fonction du nombre d'infractions relevées.

# Table des acronymes

ASP : Agence de services et de paiements

BDNI : Base de données nationale d'identification

DAAF : Direction de l'agriculture, de l'alimentation et de la Forêt

DD(CS)PP : Direction départementale de (Cohésion Sociale) et de Protection des Populations

DRAAF : Direction Régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la Forêt

EdE : Établissement Départemental de l'Élevage

GDS : Groupement de Défense Sanitaire

SAF : Service agriculture et forêt

SALIM : Service de l'alimentation

SAU : Surface Agricole utile

SPAV : Santé et Protection Animales et Végétales

# Introduction

La Martinique est une île des petites Antilles qui fait partie des départements et régions d'Outre-Mer français. Son éloignement avec la métropole lui confère certaines caractéristiques. En effet, son caractère insulaire la protège notamment de certaines maladies présentes sur le continent européen, telles que la peste porcine africaine par exemple. L'import d'animaux en provenance de France métropolitaine est très contrôlé pour éviter toute contamination, et les animaux arrivant sur l'île doivent être indemnes de toutes les maladies contagieuses réglementées.

Cependant, si une de ces maladies apparaît en Martinique, seul un bon suivi de la traçabilité des animaux peut permettre d'empêcher sa propagation et de l'éradiquer. Les conséquences de telles maladies sont multiples. Tout d'abord, elles entraînent des pertes de production et bien souvent une mortalité massive des animaux. Elles touchent les élevages en termes de production et ont des répercussions économiques pour les éleveurs. Ensuite, elles ont un impact au niveau national, par la mise en place de moyens de lutte (restriction des mouvements, abattage sanitaire, vaccination). Cela entraîne des coûts économiques importants et des risques de santé publique car certaines de ces maladies sont transmissibles aux hommes.

Actuellement, la traçabilité des animaux de Martinique n'est pas toujours assurée. En effet, de nombreux animaux ne sont pas correctement identifiés et il est difficile de suivre leurs mouvements.

L'identification des animaux de rente s'est mise en place à partir de 1978 en France, dans le but d'éradiquer certaines maladies. Depuis, la réglementation n'a cessé d'évoluer pour garantir le meilleur suivi de la traçabilité. A partir des années 1990, la France a connu de nombreuses crises sanitaires qui ont marqué les consommateurs, la plus marquante étant la crise de l'ESB, plus connue sous le nom de crise de la vache folle, en 1996.

Ces crises ont provoqué une prise de conscience chez les consommateurs, qui cherchent désormais à être informés sur les denrées qu'ils consomment, notamment sur l'origine des produits.

La Martinique n'a pas été frappée par des crises sanitaires de même ampleur que celles qu'a connu la métropole. La relation des consommateurs et des éleveurs à la traçabilité est donc bien différente de la métropole. La nécessité d'identifier les animaux et de retracer leur origine n'est pas évident pour tout le monde. L'aspect culturel de la Martinique s'ajoute à cela, puisqu'il est courant pour les particuliers de détenir quelques animaux pour l'autoconsommation, sans se déclarer éleveur ni identifier les animaux.

A l'heure actuelle, en raison notamment du contexte local lié au chlordécone, un pesticide très polluant utilisé sur les cultures de bananes, il est nécessaire d'avoir une meilleure

traçabilité des animaux. Les agents du service de l'alimentation de la DAAF réalisent des contrôles en élevage pour s'assurer du respect de la réglementation et constatent un nombre considérable de défauts d'identification.

La DAAF de Martinique a donc décidé d'entreprendre une stratégie pour améliorer l'identification des animaux de rente, avec notamment un travail de communication pour rappeler aux éleveurs les obligations réglementaires.

Ainsi, nous allons tout d'abord présenter le contexte actuel de la traçabilité en Martinique. Nous étudierons ensuite plus en détail les obligations réglementaires que doivent respecter les détenteurs d'animaux. Enfin, nous étudierons la stratégie mise en place pour communiquer auprès des éleveurs, sa réalisation et les propositions qui ont été faites pour le futur.

# I. Contextualisation de la mission : problématique et enjeux

## A. Contexte environnant de la DAAF Martinique

### 1) Présentation du SALIM

La Direction de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt de Martinique (DAAF) est issue de la fusion de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt et de la Direction des Services Vétérinaires. Elle concentre les missions déléguées du Ministère de l'Agriculture à la fois aux départements et aux régions.

La DAAF s'organise en cinq services :

- Le SAF, Service Agriculture et Forêt
- Le SISEP, service Information Statistique, économique et Prospective
- Le SFD, service Formation et Développement,
- Le Secrétariat Général
- Le SALIM, Service de l'Alimentation

Ce dernier service est en charge des contrôles sanitaires, phytosanitaires et vétérinaires, pour l'ensemble de la chaîne alimentaire. Son rôle est de veiller au bien-être et à la santé des animaux, à la protection des végétaux, à la sécurité sanitaire des aliments et à la protection de l'environnement. (Source : site internet de la DAAF, 23/05/2016)

3 pôles composent le Service de l'Alimentation : le pôle Sécurité Sanitaire des Aliments (SSA), le pôle Santé et Protection Animales et Végétales (SPAV) et le pôle Protection de l'Environnement et Suivi des Contaminations (PESC)

C'est au sein du pôle SPAV que j'ai réalisé ma mission concernant la traçabilité des animaux de rente. Il est composé de trois cadres et neuf techniciens.

Parmi ces agents, trois partagent leur temps entre la protection animale et végétale, et une se consacre uniquement à la protection animale. Ils réalisent chaque année des contrôles de protection animale en élevage et des contrôles lorsque des plaintes sont déposées par des particuliers ou des professionnels.

### 2) Contexte agricole de la Martinique

L'agriculture occupe une place singulière dans les économies des Antilles. L'activité agricole se caractérise par des productions végétales majoritaires (principalement banane, canne à sucre et ananas) [Angeon et al, 2013].

Il existe en plus de ces productions traditionnelles une production de diversification (cultures maraîchères et élevage) [Armien, 2003].

Bien que la détention d'un petit nombre d'animaux soit ancestrale, les filières d'élevages ne se sont développées que tardivement en Martinique.

Elles jouent actuellement un rôle de plus en plus important et répondent dorénavant à une activité professionnelle. Les élevages bovins et ovins sont majoritaires, mais les élevages de porcs occupent une place grandissante dans l'activité agricole [Armien, 2003].

#### a) Typologie des élevages

La typologie des élevages dans les Antilles est très différente de celle de métropole. En effet, les élevages sont de taille plus petite qu'en France, et de nombreux éleveurs pratiquent une activité salariale principale autre que l'élevage. La part des éleveurs « professionnels », c'est-à-dire pratiquant l'élevage comme unique activité représente moins de 20% des détenteurs d'animaux.

On estime que la moitié des exploitations ont une surface située entre 2 et 5 ha, et elles représentent 17% de la surface agricole utile (SAU) totale [Vantard, 2012]. En Martinique, la concentration de la SAU chez un petit nombre d'exploitants est très marquée. En effet, comme le montre la figure 1, presque 40% de la surface agricole utile est détenue par 3% des exploitations.

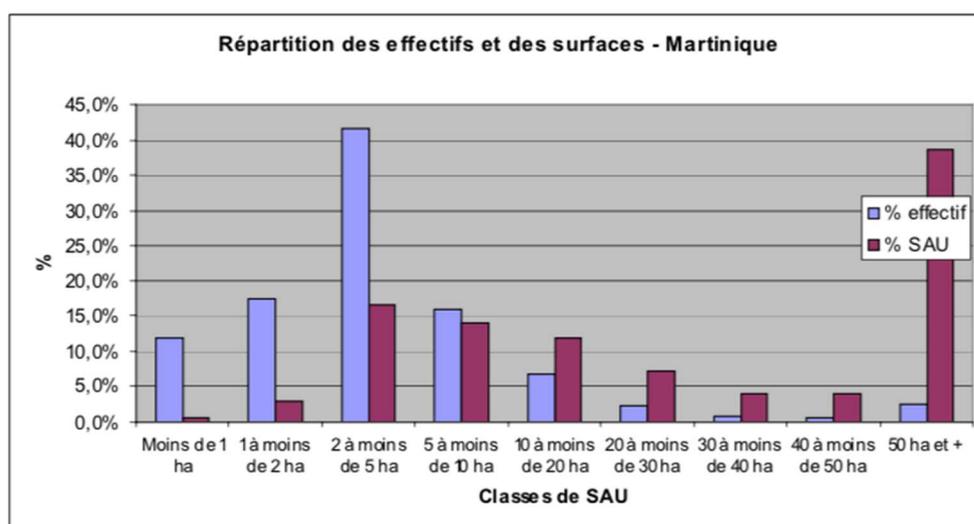


Figure 1 : Répartition des effectifs et des surfaces en Martinique [Vantard, 2012]

Entre 10 et 30 ha, l'élevage occupe 50% des surfaces. Pour des exploitations à la SAU plus importante, les surfaces en herbe tendent à diminuer. Cependant, à partir de 50 ha et plus, l'élevage reprend de l'importance et occupe environ  $\frac{1}{3}$  des surfaces.

La SAU des plus grandes exploitations se répartissent à peu près équitablement entre canne, élevage et banane export.

La majorité des surfaces en banane et en canne (respectivement 50% et 73%) se retrouvent sur les grandes exploitations, c'est à dire de 50 ha et plus.

Le reste des surfaces en canne et banane se retrouve dans des proportions égales dans toutes les exploitations de 2 à 30 ha.

Les productions animales sont présentes dans deux exploitations sur trois [Institut de l'élevage, 2008]. Cependant, la taille des cheptels dans les exploitations varie fortement.

Tableau 2 : Répartition des exploitations pratiquant l'élevage selon leur SAU [Vantard, 2012].

	Équins	Caprins	Ovins	Porcins	Poulets	Bovins
Moins de 1ha	2%	10%	5%	19%	30%	3%
1 à moins de 2ha	6%	10%	8%	8%	16%	4%
2 à moins de 5ha	22%	35%	25%	26%	33%	23%
5 à moins de 10 ha	25%	17%	19%	17%	15%	17%
10 à moins de 20 ha	17%	14%	20%	20%	2%	19%
20 à moins de 30 ha	2%	7%	21%	0%	4%	11%
30 à moins de 40 ha	17%	1%	0%	6%		7%
40 à moins de 50 ha	7%	2%	2%	0%		3%
50 ha et plus	1%	3%		3%		12%

L'autoconsommation est très répandue en Martinique. Il est donc assez courant de voir chez les particuliers ou les agriculteurs cultivant des productions végétales quelques animaux de rente. On remarque dans le tableau 2 que 10% des caprins, 5% des ovins et 3% des bovins sont détenus par des exploitants disposant de moins d'un hectare de surface agricole utile. Ces petits détenteurs, probablement non professionnalisés dans le cas des ruminants, sont nombreux en Martinique et ne déclarent pas toujours leur activité. Pour les porcins et les volailles, la situation est différente puisque l'élevage se fait en majorité dans des bâtiments et en hors sol, il est donc courant de les voir sur des exploitations de plus petite taille.

De nombreux animaux (majoritairement bovins et équins) sont détenus à l'attache en Martinique. Ce sont les animaux au piquet, que l'on retrouve soit en bord de route soit sur des parcelles en herbe.

#### *b) Problématique actuelle : la pollution des sols par la chlordécone*

Le chlordécone est un pesticide organochloré utilisé sur les bananiers pour lutter contre le charançon à partir des années 70 dans les Antilles françaises [Santé publique France, 2018]. Il a été classé comme cancérigène et perturbateur endocrinien chez l'homme en 1979 mais n'a été interdit qu'en 1993 aux Antilles. C'est un polluant organique persistant et très rémanent dans l'environnement. On estime qu'il peut persister jusqu'à 600 ans dans les sols.

Depuis 2004, des actions sont menées pour comprendre pour améliorer les connaissances sur l'exposition de la population au pesticide et analyser les risques sanitaires associés [Santé Publique France, 2018]. Des plans chlordécone ont été mis en place en 2008, 2011 et 2014 pour mener à bien ces actions.

Les denrées végétales provenant des terres agricoles de Martinique sont surveillées depuis 2003 pour limiter leur contamination. Depuis 2005, des limites maximales de résidus (LMR) du pesticide dans les aliments ont été instaurées [Godard, 2017].

La figure suivante montre l'état actuel des connaissances sur la contamination des sols en Martinique.

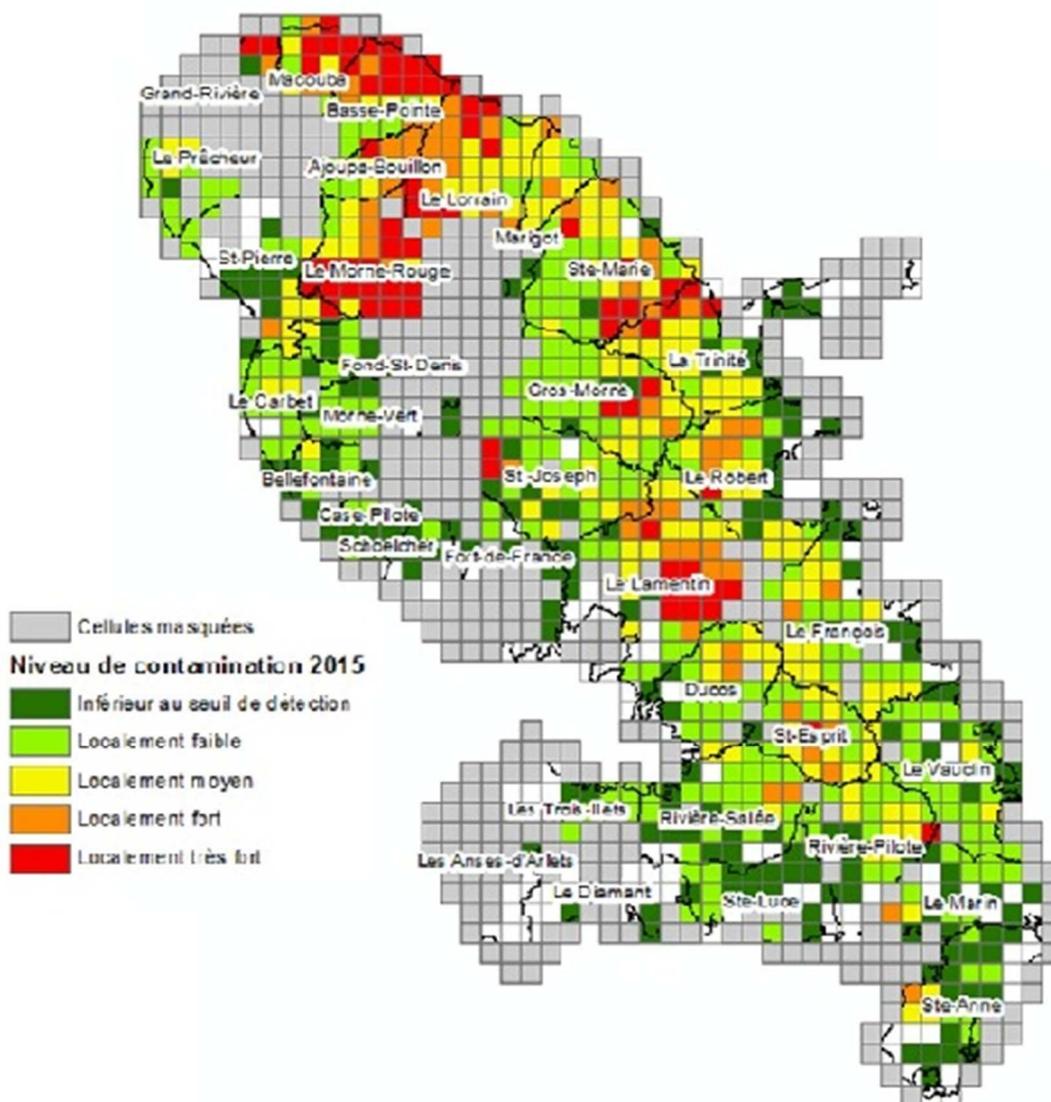


Figure 3 : Cartographie de la teneur des sols en chlordécone en Martinique [DAAF Martinique, 2016]

Cette carte regroupe la totalité des analyses effectuées dans le sol de la Martinique, résultant des différentes institutions (agriculteurs, services de l'Etat, institutions de recherche...).

La chlordécone a principalement été utilisée pour lutter contre le charançon du bananier mais également sur les cultures maraîchères ou les productions d'agrumes pour lutter contre le charançon des agrumes, le charançon de la patate douce. Elle se retrouve donc principalement là où la culture de banane est importante, c'est à dire dans le Nord et le centre

Atlantique, mais également dans les grandes plaines de culture (Le Lamentin) [DAAF Martinique, 2016].

Cependant, d'autres zones peuvent être touchées, même si les niveaux de contamination sont moins forts.

Les denrées animales ont connu une intensification des contrôles et des mesures de prévention à partir du second plan chlordécone en 2008. Ces contrôles se font à l'abattoir, avec une surveillance aléatoire. Des contrôles dits orientés ou renforcés sont effectués sur les carcasses. Des prélèvements sont également effectués en milieu marin pour identifier les zones à risque et interdire la pêche dans ces zones. Ces contrôles font partie des plans de surveillance et plan de contrôle.

Le plan de surveillance a pour but d'estimer la contamination en chlordécone de la viande locale pour évaluer l'exposition des consommateurs [DGAL,2019]. Pour cela, le service d'inspection vétérinaire de l'abattoir procède à des prélèvements aléatoires de graisse péri-rénale sur des carcasses d'animaux ne provenant pas d'élevages identifiés comme à risque. Cela permet, comme son nom l'indique, de surveiller tous les élevages locaux pour prévenir tout nouveau cas de contamination.

Les plans de contrôle sont destinés à repérer la contamination sur les animaux d'élevages ciblés. Le service d'inspection vétérinaire de l'abattoir procède à des prélèvements ciblés de graisse péri-rénale sur les carcasses d'animaux provenant :

- d'élevages ayant présenté à l'abattoir des animaux avec des résultats d'analyse de taux de chlordécone supérieurs aux LMR les années précédentes,
- d'élevages dont les animaux sont susceptibles d'avoir pâture sur des terres contaminées par la chlordécone mais qui n'ont jamais envoyé d'animaux à l'abattoir auparavant,
- d'élevages pour lesquels il existe un historique de défaut de traçabilité ou de fraude, identifiés par le service d'inspection

S'ajoutent à cela tous les animaux pour lesquels l'éleveur indique au niveau de l'information sur la chaîne alimentaire un risque lié à la chlordécone.

Ces plans de contrôles peuvent être renforcés, c'est à dire avec au moins un animal du cheptel ayant eu une teneur en chlordécone supérieure à 0.027 mg/kg dans la graisse pour les bovins ou 0.100 mg/kg pour les autres espèces.

Lorsqu'un élevage est placé en plan de contrôle renforcé, une analyse systématique est faite pour tous les animaux abattus du cheptel. La carcasse est mise en consigne, c'est à dire conservée à l'écart, en attendant les résultats des analyses et le foie est retiré de la consommation.

Ils peuvent également être allégés. Pour qu'un élevage soit en plan de contrôle allégé, il faut qu'un animal du cheptel ait eu une teneur en chlordécone non nulle, mais inférieure aux LMR. Le service d'inspection vétérinaire de l'abattoir procède alors à un prélèvement sur au moins 20 % des animaux du cheptel lors de l'abattage. La carcasse ne sera pas consignée, mais le

foie sera systématiquement retiré de la consommation pour la totalité des animaux abattus. [DGAL, 2019]

Cependant, les personnes n'ayant pas la qualité d'agriculteur et cultivant leurs produits à destination de l'autoconsommation ou des circuits courts tels que les bords de route ou les points de vente mobiles échappent à ces contrôles. Dans ces cas où la traçabilité est quasi inexistante et les contrôles très faibles, les risques de contamination à la chlordécone sont élevés. Malheureusement, ce type de lieu d'approvisionnement n'est pas anecdotique en Martinique, et de nombreux habitants consomment ces aliments au moins une fois sur deux [Godard, 2017].

Pour les denrées d'origine animale, une enquête menée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a montré que les personnes vivant en zone contaminée par la chlordécone déclaraient pratiquer l'autoconsommation à 31% pour la viande de bœuf, 54% pour le poulet et 56% pour le porc. Ces personnes ont donc plus de risque d'être exposées à la chlordécone, et plus de chances de subir les conséquences de ce perturbateur endocrinien : déséquilibre hormonal, développement de tumeurs et de cancers hormono-dépendants (cancer de la prostate chez l'homme), ou risque d'accouchement prématuré [ARS, 2017].

La traçabilité des aliments et les contrôles pour la chlordécone sont donc très importants pour garantir une meilleure santé de la population martiniquaise.

De plus, depuis la modification de l'arrêté sur les limites maximales applicables aux résidus de chlordécone dans la viande bovine, le 25 janvier 2019, les contrôles en abattoir ont beaucoup augmenté. Lors des contrôles effectués par le service d'inspection vétérinaire, il est apparu que la traçabilité était très souvent incomplète. Certains bovins arrivent à l'abattoir alors qu'une déclaration de sortie de l'élevage avait été effectuée à l'EdE plusieurs mois auparavant. Ces bovins ont donc été vendus, mais aucune déclaration n'a été faite quant à l'entrée dans un autre élevage ou un abattoir. Cette perte de traçabilité sur plusieurs mois pose problème car il n'est plus possible de savoir dans quel élevage l'animal s'est contaminé en chlordécone.

Nous savons qu'un animal peut se décontaminer, c'est-à-dire atteindre un taux de chlordécone inférieur aux LMR, au bout de 6 mois s'il est sur des terres saines, nous en déduisons donc que tout animal ayant des taux de chlordécone élevés à l'abattoir se trouvait sur des terres contaminées dans les six derniers mois.

La traçabilité est donc primordiale pour permettre de connaître toutes les terres contaminées en chlordécone, pouvoir assurer un bon suivi des élevages contaminés et mettre en place des plans de décontamination des animaux.

## B. Définition et attendus concernant la traçabilité

### 1) Définition de la traçabilité

« La traçabilité est la capacité de retracer le cheminement d'une denrée alimentaire tout au long de sa chaîne de production et de distribution, c'est-à-dire depuis l'origine première du produit jusqu'à sa remise au consommateur final ». [DDPP Cantal, 2013] Cela nécessite de conserver les informations relative au produit, et les transférer sous la forme d'un étiquetage lors des différentes transactions [Valceschini et Berdagué, 2014].

L'identification des bovins est réglementée depuis la loi de 1966, dite loi sur l'élevage. Cette loi fixait les premières règles relatives à l'identification des bovins à des fins génétiques : seuls les animaux au contrôle de performance étaient concernés. A la fin des années 1970, afin d'éradiquer certaines maladies, l'identification de tous les bovins a été rendue obligatoire par le décret de 1978 sur l'Identification Pérenne et Généralisée (IPG) et a ensuite été élargie à toutes les espèces d'animaux de rente.

Le terme de traçabilité prend beaucoup d'importance pour la population dès la moitié des années 90, avec la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), communément connue sous le nom de crise de la vache folle, et l'arrivée en Europe des plantes génétiquement modifiées [Valceschini et Berdagué, 2014].

Ces différentes crises ont créé une prise de conscience et une inquiétude chez les consommateurs qui expriment dorénavant le besoin d'être informés et rassurés sur l'origine des denrées qu'ils consomment.

### 2) Les exigences réglementaires pour les détenteurs

L'identification animale concerne tous les détenteurs d'animaux, professionnels ou non :

- Pour les bovins : à partir d'un bovin (vache, bison...)
- Pour les petits ruminants : à partir d'un animal reproducteur (chèvre, brebis, bouc, bélier)
- Pour les suidés : à partir d'un porc (reproducteur ou non).

Tout détenteur doit se déclarer en tant qu'éleveur à l'Etablissement de l'Elevage (EdE), qui gère notamment l'identification animale, pour obtenir un numéro d'exploitation et, lors de la détention de porcins, un numéro de site.

Le système d'identification repose sur les éléments suivants : Le marquage individuel des animaux, la tenue du registre, les documents d'accompagnement des animaux et la notification des mouvements à la base de données nationale.

### *a. Le bouclage individuel des animaux*

L'identification individuelle des animaux est obligatoire pour tous les bovins de plus de 21 jours et les petits ruminants de plus de six mois. Chaque animal doit porter deux boucles aux oreilles contenant le numéro d'élevage et le numéro de l'animal.

Pour les bovins, la marque auriculaire est de couleur saumon, et comporte 10 chiffres (6 chiffres composant le numéro de l'exploitation et 4 chiffres composant le numéro unique de l'animal).

Pour les porcs, l'identification individuelle est obligatoire pour les reproducteurs (mâle et femelle). L'éleveur du site de naissance des reproducteurs doit réaliser le tatouage sur les deux oreilles (ou la pose de la boucle individuelle). Ce numéro est constitué d'un indicatif de marquage du site de naissance et d'un numéro d'ordre millésimé unique.[Institut Technique du porc, 2005]

Les animaux non reproducteurs (porcs charcutiers) doivent être identifiés avant la sortie du site:

- Lorsque les porcs vont vers un autre site d'élevage, les animaux sont identifiés par une boucle jaune ou un tatouage à l'oreille comprenant uniquement l'indicatif de marquage du site d'élevage.
- Lorsque les porcs vont à l'abattoir, ils sont identifiés par un tatouage à l'arrière de l'épaule avec l'indicatif de marquage du site d'élevage.

### *b. La tenue d'un registre d'élevage*

Selon le code rural et de la pêche maritime (CRPM), "tout détenteur doit tenir un registre d'élevage dès lors qu'il détient des animaux dont la chair ou les produits sont susceptibles d'être cédés en vue de la consommation". Le registre d'élevage permet d'avoir un suivi zootechnique des animaux de l'élevage.

Sur ce registre sont spécifiées :

- Les caractéristiques de l'exploitation
- Les données concernant la gestion zootechnique, sanitaire et médicale de l'exploitation pour chaque espèce.
- Les données relatives aux interventions vétérinaires,
- Les données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leurs sont apportés, qui sont spécifiées dans un carnet sanitaire
- Les données relatives aux mouvements des animaux
- Les données relatives aux interventions des agents de l'État (DD(CS)PP, DRAAF, DAAF)

Dans le cas des porcins, si l'éleveur possède plusieurs sites d'élevages (distants de plus de 500m), il doit tenir un registre pour chacun des sites d'élevage.

Le registre peut être manuscrit ou sur support numérique, mais il doit pouvoir être édité à la demande des organismes de contrôle.

Pour les ovins et les caprins, un registre d'identification doit être tenu. Ce registre contient la réalisation du recensement annuel auprès de l'EdE, un document dûment complété faisant état de la pose des repères d'identification et les documents de circulation. Ces informations sont demandées car pour les petits ruminants il n'y a pas de déclaration de naissance. Les éleveurs commandent un lot de boucles, qu'ils posent dans un délai de six mois sur leurs animaux nouveaux-nés. Ils doivent donc en contrepartie remplir un document comportant la date de pose des boucles et transmettre à l'EdE un recensement pour permettre de garder la base de données à jour.

#### *c. Les documents d'accompagnement des animaux*

Les documents d'accompagnement des animaux suivent les animaux durant leur transport vers un autre élevage ou vers l'abattoir.

Il s'agit pour les bovins du passeport, qui est individuel et doit suivre l'animal tout au long de sa vie.

Pour les petits ruminants, il s'agit d'un document de circulation. Il doit être rempli et signé par l'éleveur, le transporteur et la personne à qui sont vendus les animaux (éleveur ou abattoir). Le nombre d'animaux doit être noté, en fonction du type d'animal (agneaux/chevreaux, reproducteurs...) ainsi que leur numéro individuel. De plus, une case est à cocher concernant l'information sur la chaîne alimentaire (ICA).

Pour les porcs, il s'agit d'un document d'accompagnement. Les documents de circulation et d'accompagnement sont très similaires, et regroupent les mêmes exigences. Ces documents contiennent les informations nécessaires à la notification du mouvement à la base de données nationale, et permettent le suivi des mouvements ainsi que le contrôle de l'identification des porcs pendant le transport.

Les documents d'accompagnement d'entrée ou de sortie des animaux doivent être conservés par ordre chronologique dans le registre d'élevage, et y être conservés pendant au minimum 5 ans.

#### *d. La notification des mouvements*

Les éleveurs doivent notifier toutes les naissances, entrées (achats, pensions...) et sorties (vente, boucherie, autoconsommation, mort...) des animaux dont ils ont la garde.

Tous les mouvements d'animaux doivent être notifiés à l'Établissement de l'Élevage (EdE).

Les entrées et sorties d'animaux doivent être notifiées dans les 7 jours après le mouvement.

Pour les bovins, les naissances doivent être notifiées dans un délai de 27 jours. La notification peut se faire par internet, grâce au logiciel Boviclic, ou en format papier, en remplissant le document de notification suivant :

**Coordonnées du détenteur :** N° 10829-02

**Etablissement Départemental de l'Elevage** N° folio :

Retourner cet exemplaire à :

**Boucles à refaire (5)**

code pays numéro national N° total nature

FR

FR

FR

FR

**DOCUMENT DE NOTIFICATION - REGISTRE BOVIN**

partie réservée aux adhérents Etat Civil Bovin

**NAISSANCES**

numéro national d'identification attribué au veau nom (facultatif) sexe (3) (4) type racial date de naissance (jour mois année) numéro national d'identification de la mère numéro national d'identification du père (6) transplants embryonnaires (7) conditions de naissance (8) avortement (9) jumeaux (10) Bovins européens : cases à utiliser en cas de n° national à 11 ou 12 chiffres

code pays (15) N° de travail (16) N° d'exploitation de naissance (17) Date Entrée / Sortie (18) N° d'EXPLOITATION DU NOM ET ADRESSE DU VENDEUR/OU DE L'ACHETEUR

**ENTREES ET SORTIES**

code pays (15) N° de travail (16) N° d'exploitation de naissance (17) Date Entrée / Sortie (18) N° d'EXPLOITATION DU NOM ET ADRESSE DU VENDEUR/OU DE L'ACHETEUR

Date et signature : le .../.../...

**Exemplaire à retourner**

*Détacher la bande perforée avant l'envoi.*

LETTRECH - 11 - 70288 - A4887 - registre en France

Figure 4 : Document de notification pour les bovins.

Ce document permet à la fois de notifier les naissances, les entrées et sorties, ainsi que de commander ou recommander des boucles.

Pour les petits ruminants, la notification peut se faire en ligne, via les logiciels Oviclic et Capriclic, ou en format papier en remplissant le document de circulation.

Pour les porcins, la notification des mouvements se fait via le logiciel BDPorc et en remplissant le document d'accompagnement. Contrairement aux autres espèces, la notification par logiciel est une obligation réglementaire.

Le tableau suivant résume les exigences en termes de bouclage selon l'espèce :

Tableau 5 : Exigences pour l'identification des animaux selon l'espèce.

<b>Bovins</b>	<b>Ovins et caprins</b>	<b>Porcins</b>
Boucles posées à la naissance (21 j)	Boucles posées au plus tard à 6 mois (au mieux avant la sortie)	Boucle (ou tatouage) posée à la sortie du site
Numéro attribué à vie	Numéro attribué à vie	Numéro attribué à vie pour <b>les reproducteurs</b>
 (Source : GDS Rhône Alpes)	 (Source : La France Agricole)	 (Source : La-Viande)
<b>Un passeport qui suit l'animal</b>	Pas de passeport	Pas de passeport
Registre d'élevage	Registre d'élevage <b>Recensement annuel</b>	Registre d'élevage
Notification des mouvements (7j) : Document de <b>notification</b>	Notification des mouvements (7j) : Document de <b>circulation</b>	Notification des mouvements (7j) : Document <b>d'accompagnement et notification sur BDPORC</b>

### 3) État des lieux de l'identification et spécificités de la Martinique

Comme dit précédemment, l'élevage est très peu professionnalisé en Martinique. Il est donc très courant pour les martiniquais de détenir quelques animaux sans se considérer éleveurs. Ainsi, ils ne déclarent pas leur activité à l'EdE et n'identifient pas leurs animaux. Inversement, de nombreux éleveurs sont encore déclarés à la chambre d'agriculture alors qu'ils ne pratiquent plus l'élevage depuis de nombreuses années. De ce fait, la base de données nationale d'identification (BDNI) est obsolète et il est difficile à l'heure actuelle de savoir le nombre exact de détenteurs d'animaux de rente.

Selon la base de données BDNI, on comptait pour l'année 2018 environ 36 000 bovins et 8 809 exploitations bovines actives. Encore une fois, ces chiffres sont approximatifs puisque pour le nombre d'animaux notamment, certains bovins de 1986 sont encore déclarés vivants dans la base de données (donc des bovins de plus de 33 ans !).

La chambre d'agriculture a mis en place une mise à jour des bases de données pour avoir des chiffres au plus proche de la réalité, mais ce travail est long et fastidieux.

Une autre contrainte liée au défaut de déclaration des éleveurs est le manque de confiance envers l'administration. En effet, pour beaucoup de personnes, l'administration ne sert qu'à contrôler et punir. Ainsi, les éleveurs ne souhaitent pas se déclarer par peur de recevoir des contrôles et que l'on « s'imisce dans leurs affaires » [Entretiens avec Claudine Vertueux, directrice de l'EdE]. Cela va même jusqu'à refuser de demander des primes pour ne pas avoir à être contrôlé par des agents de l'État [Entretien avec les techniciennes de l'ASP].

Toute la démarche d'identification semble en Martinique très peu prise au sérieux. Les détenteurs d'animaux n'en ressentent pas la nécessité et n'en voient pas l'intérêt. La notification des mouvements d'animaux par exemple représente un travail administratif assez important qui semble futile aux yeux des éleveurs. De plus, la culture orale est prégnante en Martinique, de nombreux éleveurs ne sont pas à l'aise avec l'écrit, et ont donc des difficultés administratives. Cela leur pose problème pour les notifications à effectuer auprès de l'EdE.

Tout l'enjeu consiste donc à sensibiliser les détenteurs d'animaux et leur montrer l'importance du respect de la réglementation en termes d'identification.

Selon la réglementation, tout détenteur d'un animal de rente (bovin, ovin, caprin) doit se déclarer auprès de l'EdE. Depuis le 13 décembre 2018, selon l'arrêté modifiant l'arrêté du 24 novembre 2005 concernant l'identification du cheptel porcin, tout détenteur de porc doit se déclarer à la chambre d'agriculture, même lorsqu'il ne possède qu'un seul animal destiné à l'autoconsommation.

La coutume en Martinique est de manger du porc pour Noël. Ainsi, il est très fréquent pour les particuliers de détenir un porc destiné à la consommation personnelle durant cette période. La modification de l'arrêté concernant la détention des porcins implique un changement de mœurs chez les martiniquais. L'aspect culturel étant très fort en Martinique, un changement aussi radical des traditions semble compliqué.

L'identification est donc un enjeu de santé publique fort en Martinique, puisqu'il s'agit de garantir la traçabilité tout le long de la chaîne alimentaire et protéger la santé des consommateurs.

#### 4) Enjeux de la traçabilité

Le contexte actuel de la martinique permet de montrer l'importance de la traçabilité. C'est un véritable enjeu de santé publique, qui permet d'assurer un suivi de toute la chaîne alimentaire et de garantir sécurité sanitaires des aliments que nous consommons afin de préserver la santé humaine.

Elle est indispensable pour lutter efficacement contre les maladies animales et éviter toute transmission de maladies aux hommes.

L'enjeu actuel de la traçabilité est de maintenir la confiance des consommateurs dans les denrées d'origine française. Sans cette traçabilité, il est impossible de donner aux consommateurs des garanties sur l'origine et la salubrité du produit, notamment sur des résidus d'antibiotiques, de pesticides tels que le chlordécone, ou la présence d'agents pathogènes (bactéries, spores...) donnant lieu à des toxi-infections alimentaires.

De plus, même si jusqu'à présent la Martinique a été épargnée par les principales zoonoses et épizooties présentes en France, si un cas de maladie hautement pathogène et/ou très contagieuse se développe sur l'île, le manque de traçabilité impliquerait une impossibilité de retracer l'élevage d'origine des animaux contaminés, et donc une impossibilité de contenir et éradiquer la maladie.

Compte tenu du contexte, la DAAF de Martinique a souhaité mettre en place une campagne de communication pour promouvoir l'importance d'effectuer les démarches administratives liées à l'identification des animaux.

## II. Déroulement de la mission

En parallèle de la mission sur la communication, je me suis attardée sur les contrôles liées à la conditionnalité effectués chaque année dans les élevages martiniquais, et aux résultats de ces contrôles. L'étude de ces résultats a été utile pour la suite du travail sur la communication.

### A. Bilan des contrôles conditionnalité

La conditionnalité des aides est l'ensemble des règles à respecter pour tout agriculteur qui bénéficie d'aides liées à la surface ou à la tête (paiements découplés, aides couplées pour animaux ou végétaux, ICHN, agroforesterie...) [Ministère de l'agriculture, 2019]

Ce principe de conditionnalité existe depuis la réforme de la PAC en 2003. Parmi ces règles, certaines concernent le respect des dispositions réglementaires dans le secteur de l'environnement, du sanitaire et du bien-être animal (les « ERMG »). D'autres concernent les bonnes conditions agricoles et environnementales (« BCAE »). L'identification des animaux fait partie de ces exigences à respecter [Ministère de l'agriculture, 2019].

Si l'agriculteur ne satisfait pas toutes les exigences, il peut subir une baisse des aides, à un taux fixé selon le degré de gravité, qui est en général de 3%. La réfaction s'applique sur la totalité des aides soumises à la conditionnalité.

Par exemple, si un agriculteur demande des aides pour les petits ruminants et les cultures, les anomalies sur les petits ruminants impacteront aussi les aides aux cultures. Dans le cas extrême où les petits ruminants ne disposent d'aucun élément d'identification à jour,

l'agriculteur perdra la totalité des aides sur les petits ruminants et subira un pourcentage de pénalité sur les aides aux cultures.

À la DAAF, c'est le service Agriculture et Forêt (SAF) qui s'occupe de la coordination de la conditionnalité des aides. Les contrôles réalisés dans le cadre de la conditionnalité sont réalisés en majorité par l'ASP, Agence de Services et de Paiements, et par le pôle Santé et Protection Animales et Végétales du SALIM, notamment pour ce qui concerne le respect des exigences liées au bien-être animal.

### 1) Retour sur les contrôles des années précédentes

Chaque année, le Service Agriculture et Forêt (SAF) organise une réunion regroupant différentes coopératives, la chambre d'agriculture, ainsi que d'autres acteurs pour faire un bilan des contrôles liés à la conditionnalité pour l'année en cours. La Martinique était en 2018 le département français ayant les plus mauvais résultats pour les contrôles de conditionnalité.

Face aux nombreuses pénalités reçues par les agriculteurs cette année, il a été décidé de faire un bilan sur plusieurs années des contrôles et de sensibiliser les éleveurs à l'importance de l'identification dans le cadre de leur demande d'aides.

Pour cela, j'ai réalisé des extractions des résultats des contrôles de 2015 à 2018 pour les aides bovines et pour la prime aux petits ruminants.

### 2) Principales anomalies d'identification

#### *a) Aides bovines*

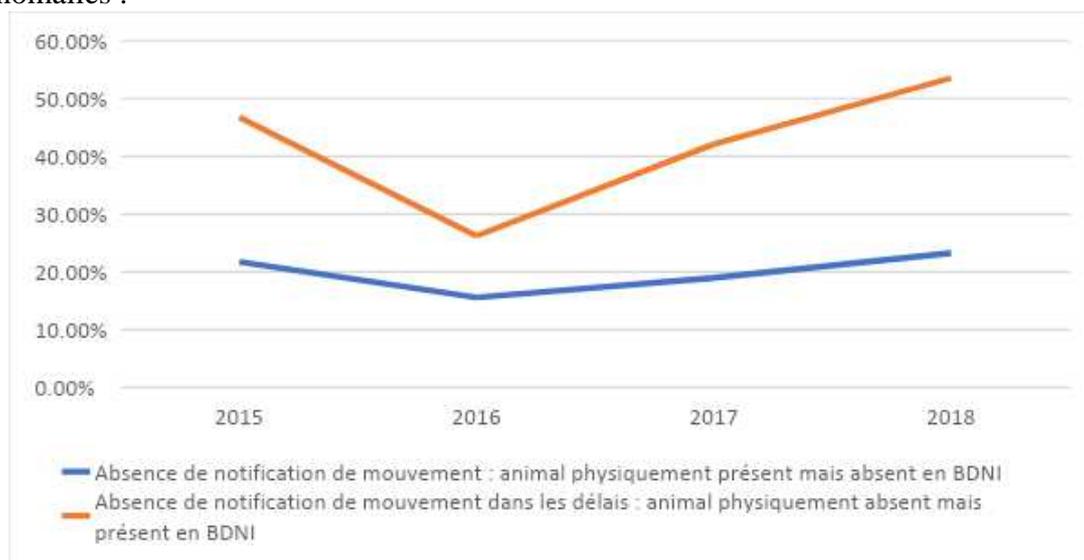
Sur les 4 années précédentes, plus de 54% des élevages contrôlés pour les aides bovines présentaient des anomalies. Le nombre d'élevages contrôlés pour les aides bovines varie de 95 à 100 selon les années.

Il y a trois catégories d'anomalies : la catégorie concernant la notification des mouvements et des naissances, celle concernant le bouclage des animaux et celle concernant le registre d'élevage.

La principale catégorie d'anomalie constatée représente la notification des mouvements. En effet, tout mouvement d'animaux (entrée ou sortie de l'élevage) doit être notifié dans les 7 jours.

La plupart du temps, l'anomalie concerne le délai. L'éleveur a bien effectué une notification mais en dehors des délais. D'autres fois, l'éleveur n'a pas du tout effectué la notification. Les agents se retrouvent donc lors des contrôles avec des animaux absents de l'exploitation alors qu'ils étaient présents sur la base BDNI, ou inversement.

Le graphique suivant montre l'évolution sur les quatre dernières années de ces deux types d'anomalies :



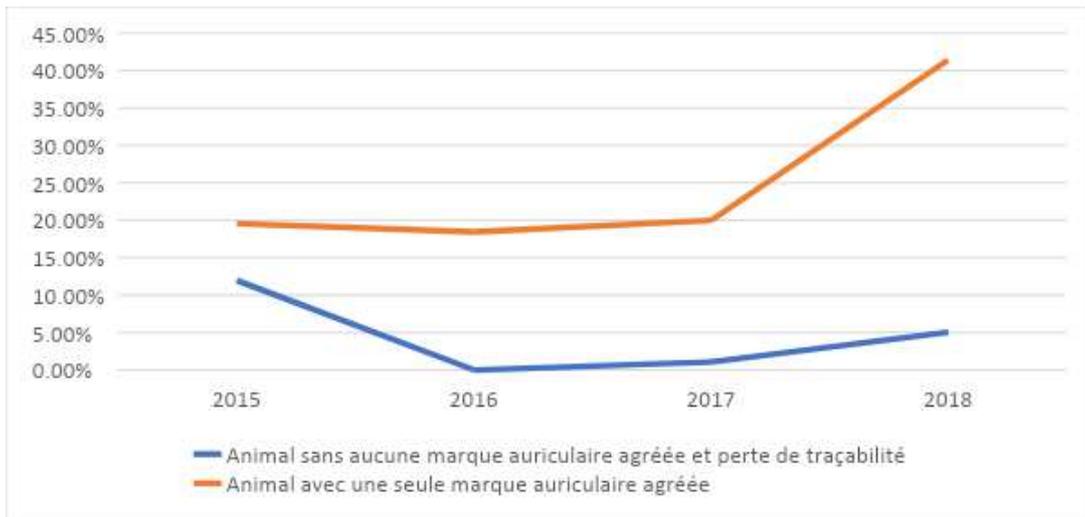
**Figure 6 :** Évolution du taux d'élevages présentant des anomalies de notification des mouvements dans les délais. Source : résultats des contrôles conditionnalité

On remarque que c'est l'anomalie "animal physiquement absent mais présent en BDNI" qui est majoritaire. Les éleveurs pensent donc généralement à notifier un achat d'animal ou une naissance, mais ce réflexe est moins systématique lors d'une vente ou de l'envoi d'un animal à l'abattoir.

La seconde catégorie d'anomalies concerne le bouclage des animaux. Tous les animaux doivent disposer de deux boucles d'identification, une à chaque oreille. Cette catégorie comprend un très grand nombre d'anomalies, concernant le marquage des animaux, la gestion des marques, la conformité ou encore la cohérence de celles-ci.

La figure suivante montre l'évolution sur les quatre dernières de deux anomalies :

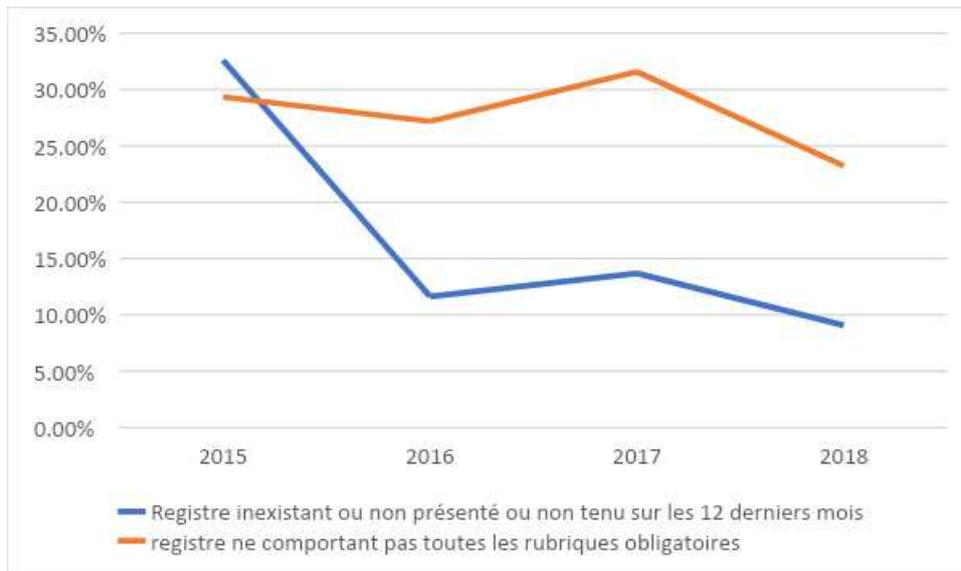
- l'anomalie concernant un animal qui possède une seule des deux marques auriculaires agréées, qui est la plus fréquente
- l'anomalie concernant un animal qui ne possède aucune des deux marques auriculaires agréées avec perte de traçabilité, qui est la plus grave.



**Figure 7 :** Évolution du taux d'élevages présentant des anomalies de bouclage.

Nous remarquons pour ces deux graphiques que les anomalies ont considérablement augmenté lors des contrôles de l'année 2018. Ceci s'explique par le fait que la sélection des élevages à contrôler s'est faite différemment. Une partie de la sélection a été réalisée par le SPAV à partir de 2018, les critères permettant de réaliser la sélection par analyse de risque (absence de notification, non réalisation de la visite sanitaire, ...) étaient donc différents de ceux utilisés par le SAF avant 2018. Ainsi, une plus grande partie de "mauvais élevages" ont été sélectionnés.

La dernière catégorie d'anomalies concerne le registre d'élevage. Ce registre permet d'avoir un suivi sanitaire et zootechnique du troupeau et est obligatoire pour tous les éleveurs de bovins.



**Figure 8 :** Évolution du taux d'élevages présentant des anomalies concernant le registre d'élevage.

Nous remarquons que l'évolution des anomalies concernant le registre est encourageante, même si elle reste très élevée. A l'heure actuelle, encore près de 25% des élevages contrôlés ne tiennent pas leur registre d'élevage correctement, et 10% d'entre eux n'en ont pas du tout. Cela signifie que lors des contrôles, les agents ne peuvent avoir aucune information sur les soins sanitaires et vétérinaires donnés aux animaux. Cela pose de nombreux problèmes de santé publique car pour la plupart des médicaments vétérinaires, il existe un délai minimal à respecter entre la prise du médicament et l'envoi de l'animal à l'abattoir, pour éviter toute trace de substance médicamenteuse dans la viande.

Nous aurions pu inclure une quatrième catégorie d'anomalies concernant le passeport des animaux, mais ces anomalies sont moins fréquentes lors des contrôles.

Même si ces graphiques illustrent bien le manque de rigueur des éleveurs concernant le respect de la réglementation liée à l'identification, ceci n'est que la face immergée de l'iceberg. En effet, les contrôles ne se font pas pour tous les demandeurs d'aides, mais surtout les demandeurs d'aides ne sont pas toujours représentatifs de l'ensemble des éleveurs martiniquais. En effet, beaucoup de petits détenteurs ne déclarent pas leurs animaux d'une part, et de nombreux éleveurs ne sont pas au courant de leur droit à toucher des aides d'autre part. Le problème de la confiance envers l'administration se pose également, puisque quelques éleveurs préfèrent ne pas demander les aides afin de ne pas prendre le risque d'être contrôlés.

On peut donc facilement imaginer qu'en réalité, la part d'éleveurs n'étant pas à jour concernant l'identification est bien supérieure à ce qui est présenté en graphique.

#### *b) Prime aux petits ruminants*

Sur les 4 années précédentes, le nombre annuel d'élevages contrôlés pour ces primes varie de 27 à 49.

Comme dit précédemment, l'identification des petits ruminants nécessite des documents spécifiques qui ne sont pas demandés pour les autres espèces. Il est donc pertinent de s'intéresser aux anomalies concernant ces documents.

La première anomalie, qui est l'anomalie la plus grave, concerne donc l'absence de registre d'identification. Pour rappel, ce registre est constitué des trois documents spécifiques aux ovins et caprins: Le document de recensement annuel, le document faisant état de la pose des repères et les documents de circulation. L'absence totale signifie qu'aucun des trois documents n'est présenté par l'éleveur.

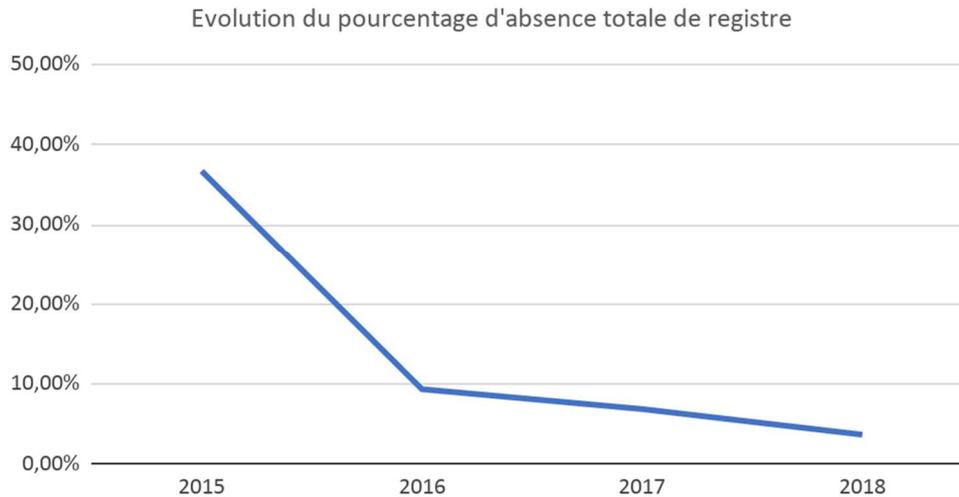


Figure 9 : Evolution du taux d'absence totale de registre d'identification chez les éleveurs.

On remarque que ce type d'anomalies est de plus en plus rare au cours des années, pour atteindre moins de 5% d'anomalies en 2018. Ces chiffres sont encourageants puisqu'une absence totale de tous les documents d'identification est synonyme d'absence totale de possibilité de suivi du troupeau par l'EdE. Même si d'autres anomalies persistent, réduire l'absence totale de registre à quelques cas anecdotiques pourrait permettre d'améliorer quantitativement l'identification des animaux.

Il est maintenant intéressant d'analyser l'absence de chaque document d'identification dans les élevages. La figure suivante montre l'évolution du taux d'élevages ne présentant aucun document de circulation, c'est à dire n'effectuant aucune notification de mouvements.

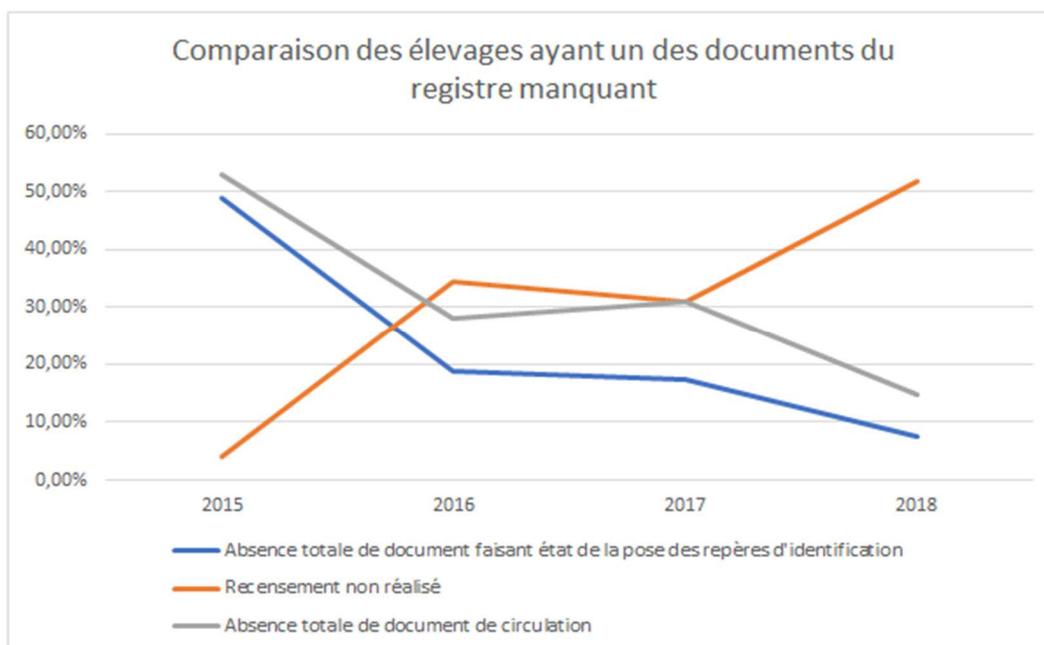


Figure 10 : Evolution du taux d'élevages ne présentant pas un des documents du registre d'identification.

Concernant l'absence d'un document faisant état de la pose des repères et des documents de circulation, on remarque que le nombre d'anomalies diminue au cours du temps. Ceci est d'autant plus positif que, comme pour les bovins, les "mauvais élevages" ont été sélectionnés. Il y a donc selon ces résultats un progrès concernant l'identification des petits ruminants.

L'Etablissement de l'Elevage a récemment fait beaucoup d'efforts et beaucoup de communication au niveau d'identification des petits ruminants, on peut donc imaginer que cette amélioration vient de là. Cependant, le nombre d'anomalies sur l'absence de recensement a considérablement augmenté. Il serait donc pertinent d'axer la communication future sur ce recensement annuel.

### 3) Solutions

Le but de cette analyse des principales anomalies est de trouver aux éleveurs des solutions simples qui leur permettraient d'améliorer leurs pratiques. La finalité est de régulariser les éleveurs vis à vis de la réglementation et les aider à recevoir la totalité des primes demandées.

La première solution trouvée est de motiver les éleveurs à effectuer leurs notifications en ligne (via les logiciels boviclic, oviclic, capriclic ou BDPorc selon l'espèce concernée). En effet, même si cette solution ne convient pas à tout le monde, car certains exploitants n'ont pas d'accès à internet et ne sont pas familiers avec l'utilisation de ce genre de logiciels, une majorité de la population possède internet (ou des smartphones) et peut se connecter à un réseau.

La promotion de ces logiciels et l'organisation de formations pour la prise en main du logiciel seraient véritablement bénéfiques pour les éleveurs, qui d'une part seraient accompagnés et donc moins inquiets vis à vis de ce changement, et d'autre part n'auraient plus à se déplacer jusqu'à la chambre d'agriculture pour effectuer les notifications.

La Chambre d'Agriculture de la Martinique se situe au Lamentin, au centre de la Martinique, et est ouverte au public uniquement le matin. La circulation est très dense sur l'île, et le temps de trajet auquel s'ajoute le temps d'attente à la chambre peuvent représenter plusieurs heures, voire une matinée complète.

La communication autour de ces logiciels est essentielle. Le retour des techniciens de l'ASP au début des contrôles pour la conditionnalité des aides 2019 a montré que des éleveurs sont intéressés par le principe des logiciels en ligne, mais ne connaissaient tout simplement pas leur existence. L'idée serait donc de donner des flyers aux techniciens de la DAAF et de l'ASP pour qu'ils les distribuent lors de leurs contrôles. De plus, d'autres peuvent être en libre service comptoir de l'EdE.

Le logiciel Boviclic permet d'effectuer en ligne certaines obligations administratives :

- Les notifications des mouvements
- La gestion de l'inventaire (nombre de bovins présents ou absents sur l'exploitation)

- La gestion des boucles : commande de boucles possible en ligne
- L'édition de documents (effectifs...)
- Gestion du carnet sanitaire et du registre d'élevage
- Bons d'enlèvements et factures

De plus, il permet un suivi zootechnique du troupeau (fiche pour chaque bovin, suivi de la reproduction, des performances, de l'économique...)

Une fois que l'éleveur s'est habitué à son utilisation, qui est selon les développeurs du site intuitif, ce logiciel représente un réel gain de temps. Une application est également disponible sur smartphone, ce qui permet de faire ses démarches n'importe où.

C'est également un moyen d'éviter les erreurs qui peuvent arriver lors du remplissage à la main des folios.

Les logiciels Oviclic et Capriclic fonctionnent de la même façon. Ils permettent d'effectuer le recensement annuel en ligne, de gérer les documents de circulation et la gestion du stock de repères. Ces documents sont transmis directement à l'EdE, ce qui simplifie grandement la conduite administrative.

Une autre solution serait de revoir certaines fonctionnalités de l'EdE, comme par exemple la commande des boucles. Actuellement, l'éleveur commande ses boucles auprès de l'EdE, et ne paye la commande qu'à réception. Les boucles sont donc envoyées à l'EdE par le fournisseur, et l'éleveur doit se déplacer pour régler et récupérer ses boucles.

Nous avons remarqué qu'il est assez fréquent que l'éleveur ne se présente jamais pour récupérer ses boucles. Une solution pour responsabiliser l'éleveur serait d'une part de lui faire payer les boucles au moment de la commande et pas à réception, et d'autre part de pouvoir lui envoyer ses boucles par courrier. Un système de commande en ligne pourrait également être effectué, pour éviter tout déplacement de l'éleveur.

#### 4) Exemple d'un cas particulier

Les contrôles conditionnalité permettent, en plus de s'assurer du respect de la réglementation, de régler d'autres problèmes au niveau des exploitations. En effet, les pénalités sur les aides de la PAC ont un impact plus important auprès des exploitants qu'un procès verbal. C'est notamment le cas d'un boucher qui a été contrôlé dans le cadre de la conditionnalité pour son élevage de bovins. Nous l'appellerons monsieur E.

Monsieur E, comme beaucoup de bouchers en Martinique, pratique l'élevage.

En arrivant sur place, les contrôleurs se sont aperçus que certains animaux étaient absents de l'élevage alors qu'ils étaient présents sur la base BDNI. 82 bovins étaient absents de l'exploitation sur les 91 identifiés dans la BDNI. L'anomalie de notification de mouvements a donc été enregistrée, mais en cherchant plus, ils ont remarqué que les animaux étaient absents de l'élevage alors que tous les documents indiquaient leur présence. En effet, les passeports des animaux étaient toujours présents sur l'exploitation et aucun document de vente, d'envoi à l'abattoir ou d'équarrissage ne pouvait justifier leur absence. Ce cas est donc

beaucoup plus grave car il laisse à penser que les animaux ont été abattus clandestinement sur l'exploitation. Un suivi rapproché EdE/DAAF est en cours pendant 6 mois pour l'obliger à réaliser les notifications et prévenir autant que faire se peut l'abattage clandestin.

L'abattage clandestin est un délit, qui est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 15000€ d'amende. Selon la réglementation, l'abattage des bovins doit obligatoirement se faire à l'abattoir. Monsieur E. étant à la fois boucher et éleveur, si le cas d'abattage clandestin est avéré, il se peut qu'il ait commercialisé sur son étal de la viande n'étant pas agréée par les services vétérinaires, et donc potentiellement dangereuse pour la santé.

De plus, la DAAF a eu un retour concernant cet éleveur de la part de l'abattoir qui recevait toujours des porcs frappés avec le numéro de site de monsieur E. Or, monsieur E. n'a officiellement plus de porcs dans son élevage depuis plusieurs années, et il n'est plus considéré comme éleveur porcin. Il n'est donc pas normal de retrouver son numéro de site à l'abattoir. Après quelques recherches, nous nous sommes rendus compte que le boucher achète des porcs non identifiés à des petits détenteurs et les emmène à l'abattoir avec son numéro d'élevage personnel. Ces porcs sont ensuite commercialisés dans sa boucherie, sans aucun respect de la traçabilité. Une consigne a été donnée à l'abattoir pour que les porcs identifiés avec le numéro de frappe de Monsieur E ne soient plus acceptés et une demande a été faite à l'EdE pour lui retirer son matériel de frappe.

Cette personne a donc commis plusieurs délits et, en cas de récidive, sera sanctionné pénalement. Il risque entre autres une interdiction de détenir des animaux pendant 5 ans.

Les contrôles réalisés dans le cadre de la conditionnalité sont donc une chance pour la DAAF, puisque cela permet de surveiller un plus grand nombre d'élevages et d'avoir des retours sur des fraudes et un non-respect de la loi. Cet exemple permet bien de se rendre compte de la complexité du fonctionnement de l'élevage et du commerce de viande en Martinique. Même si ce cas est extrême, il n'est pas rare de voir de l'abattage clandestin ou des fraudes lors de l'identification des animaux.

## B. Améliorer l'identification par la communication

Dès la fin de l'année 2018, la DAAF a fait le choix d'augmenter sa communication sur l'identification auprès des éleveurs, des transporteurs, des bouchers et de l'abattoir.

### 1) Le projet de communication

Les constats réalisés lors des contrôles conditionnalité, des contrôles spécifiques pour l'identification ou lors des entretiens avec les partenaires de la DAAF ont permis de réaliser l'ampleur du travail à effectuer pour améliorer la traçabilité des animaux de rente.

Une meilleure communication permettrait d'informer les éleveurs de leurs obligations réglementaires et leur proposer des solutions pour faciliter les démarches. Même si certains

éleveurs sont au courant de leurs obligations, les choses à effectuer ne sont pas claires pour une majorité de détenteurs.

#### *a) Objectifs de la campagne*

Le but de la campagne est d'améliorer la traçabilité de la fourche à la fourchette en:

- Sensibilisant les acteurs de chaque filière sur leurs rôles et leurs responsabilités en ce qui concerne l'identification.
- Provoquant une prise de conscience chez les éleveurs sur l'intérêt de boucler immédiatement les animaux, de notifier les mouvements et les naissances dans les délais.
- Informant le grand public sur l'identification

#### 2) Les différents partenaires SPAV pour la communication

**EdE** : L'Etablissement Départemental de l'Elevage (EDE) gère l'identification des animaux de rente. Il permet d'assurer la traçabilité depuis la naissance de l'animal jusqu'à la commercialisation de la viande. Depuis la Loi d'orientation agricole de 1996, l'Etat confie aux Chambres d'agriculture cette mission via les EdE pour les bovins, ovins, caprins, porcins [Chambre agriculture France].

Missions de l'EdE :

- Traçabilité, sécurité alimentaire, amélioration génétique sont parmi les principaux objectifs de l'identification animale.
- L'identification animale aide aussi à la gestion quotidienne du troupeau, à la maîtrise de la santé du cheptel, aux suivis zootechniques [Chambres d'agriculture de Bretagne].

L'EdE gère les déclarations des nouveaux éleveurs, les commandes de boucles, le matériel de frappe (tatouage) pour les porcs, la déclaration des mouvements des animaux, la base de données nationale d'identification (BDNI).

La DAAF est régulièrement en contact avec eux pour tout ce qui concerne la communication envers les éleveurs. En effet, l'EdE gère tout ce qui touche à l'identification des animaux. Ils sont donc à l'origine de l'organisation de nombreuses réunions d'information, de la création de flyers ou d'affiches, etc.

**GDS :**

Créés dans les années 50, les Groupements de Défense Sanitaire (GDS) sont des associations gérées par et pour les éleveurs. Ces organisations ont été créées dans le but de lutter collectivement contre les épizooties et les zoonoses. Faisant le constat que les réglementations sanitaires ne seraient réellement applicables que si les éleveurs eux-mêmes étaient convaincus et mobilisés, l'État a cherché, dès 1951, et en accord avec les organisations agricoles, à les promouvoir.

Missions :

Les GDS sont présents dans chaque département pour :

- Accompagner les Services Vétérinaires dans la réalisation des prophylaxies officielles,
- Conduire des programmes collectifs d'assainissement sanitaire,
- Proposer aux éleveurs des services personnalisés dans les domaines de la santé animale, de l'hygiène et de la qualité sanitaire. [Fédération des GDS d'Aquitaine, 2012]

En Martinique, la prophylaxie n'est pas effectuée, ce qui explique d'autant plus les difficultés pour connaître le nombre d'animaux sur l'île.

Le GDS de Martinique a pour principales missions :

- Plans de décontamination des animaux à la chlordécone
- Suivi de l'apparition des résistances chez les tiques aux antiparasitaires
- Interventions de désinfection sur demande des exploitants

### 3) Stratégie déployée

La priorité pour la DAAF est de sensibiliser les éleveurs aux exigences réglementaires en termes d'identification. Il s'agit de montrer l'importance de la traçabilité pour la santé publique d'une part, et en quoi les éleveurs sont les acteurs principaux du premier maillon de cette traçabilité d'autre part. Nous avons fait appel à des agences de communication dans le but d'avoir leurs impressions sur ce projet. Actuellement, le message ne passe pas malgré la communication faite auprès des professionnels via les réunions et les flyers distribués. L'enjeu de cette campagne est très fort, parce qu'il faut réussir à toucher une cible précise avec un budget limité.

Les agences nous ont proposé un large choix de moyens de communication et un devis très ambitieux. Ainsi, il était question d'effectuer une communication sur les réseaux, sur les médias classiques (radio, télévision), sur des grandes affiches en 4\*3m, et en distribuant des flyers lors de réunions.

Nous nous sommes entendus sur le fait que la communication devait se faire sur une longue durée, avec un relais sur les réseaux sociaux pour développer l'information. L'agence nous a conseillé de choisir une communication au coeur de la cible, plus judicieuse qu'une communication grand public pour démarrer la campagne.

L'avantage des réseaux sociaux est qu'ils permettent de déléguer l'information rapidement. Le message peut être détaillé (contrairement aux flyers par exemple) et il touche une large cible à moindre coût. C'est un bon moyen pour interagir avec la population (éleveurs ou non), qui a la possibilité de poster des commentaires et d'avoir des réponses au cas par cas.

La sensibilisation du consommateur peut être intéressante pour étendre la communication, mais il faut être très prudent sur le choix du message porté. En effet, certains sujets tels que la chlordécone sont très sensibles et ont tendance à effrayer le consommateur. Les martiniquais n'ont pas toujours confiance envers la viande locale, et il ne faut pas ébranler davantage cette confiance. Le but n'est donc pas d'être alarmiste ou autoritaire mais de trouver un message positif à faire passer. Il faut pouvoir provoquer une prise de conscience chez les éleveurs sans les vexer. Cette prise de conscience peut être aidée par la pression sociale des consommateurs, qui doivent recevoir l'information. Le message pourrait par exemple s'appuyer sur le fait que les éleveurs nourrissent la population, et qu'il est important de garantir une traçabilité et une salubrité des denrées d'origine animale mises sur le marché pour protéger la santé humaine.

Suite à la réunion avec l'agence de communication, les actions que nous avons prévues de mettre en place étaient les suivantes:

- La rédaction d'un article concernant l'identification sur le site de la DAAF,
- La Réalisation d'un tuto filmé « comment réaliser une notification ? » pour les logiciels en ligne, et notamment BDPORC.
- La réalisation de vidéos lors des formations pour les diffuser sur internet.
- La réalisation de spots/émissions de radio, avec notamment un parrainage pour limiter les frais
- La distribution de flyers aux vétérinaires ruraux, GDS et bouchers.
- Une fois que l'information au coeur de la cible est passée, une campagne avec des panneaux en 4\*3m peut être envisagée, pour faire passer un message simple au grand public.

Le devis obtenu pour cette campagne de communication est de 23 000€. Ce devis est très complet puisqu'il propose entre autres la création de guides pour les éleveurs bovins, ovins/caprins et porcins, l'achat d'espace publicitaire sur les réseaux, la gestion de la communication au niveau des médias sociaux, la création et la diffusion de spot radio, la création d'une infographie pour la presse (France Antilles), un tutoriel de formation en ligne pour les éleveurs.

Pour faire valider ce devis, il faut une bonne argumentation, un message clair et un projet construit. De plus, le budget limite pour tout projet est de 25 000€. Le problème s'est alors posé du message à transmettre, qui n'est pas clair. Nous savons à l'heure actuelle que le message doit être court, percutant, positif et simple, mais nous n'avons pas de formulation adéquate.

Après réflexion, les grandes affiches publicitaires en 4\*3 mètres, les spots de radio et les spots de télévision coûtent trop cher à la DAAF, et ne garantissent pas un impact fort sur la cible concernée.

Les réunions avec la chambre d'agriculture et le GDS ont permis de faire émerger des idées quant à la communication à mettre en place, et de garder seulement quelques éléments discutés avec l'agence de communication pour la campagne:

- Une communication sur les réseaux sociaux permet de toucher en instantané une population très large, avec un moindre coût.
- La majeure partie de la communication doit se faire en direct, par l'organisation de réunions d'information. Pour maximiser l'impact de ces réunions, il est pertinent d'en organiser dans chaque commune, pour être au plus près des éleveurs.
- Les flyers et affiches permettent de donner une information claire et concise. Ces documents peuvent être distribués lors des réunions.
- La promotion des logiciels de notification en ligne permettrait de proposer aux éleveurs des alternatives à leur problème de déplacement jusqu'à l'EdE. Des flyers et des vidéos déjà existants sont disponibles auprès des développeurs de boviclic, c'est à la chambre d'agriculture de les demander et d'en faire la promotion.
- Un article rédigé sur le site de la DAAF permettrait au grand public d'avoir plus d'informations sur l'identification

Les flyers seront un élément de communication principal. Ils seront distribués lors des réunions avec les éleveurs, lors des déplacements dans les exploitations (Interventions du GDS, contrôles du spav et de l'ASP) et seront en libre service dans certains endroits stratégiques (Chambre d'agriculture, vétérinaires...).

Actuellement, des flyers ont été réalisés par la DAAF et l'EdE pour communiquer sur l'identification auprès des éleveurs, des bouchers et des transporteurs. Ces flyers seront réutilisés pour la campagne de communication actuelle, ou serviront de base pour des nouveaux flyers.

La figure suivante est le flyer utilisé lors des précédentes réunions pour communiquer sur les mouvements de porcs:

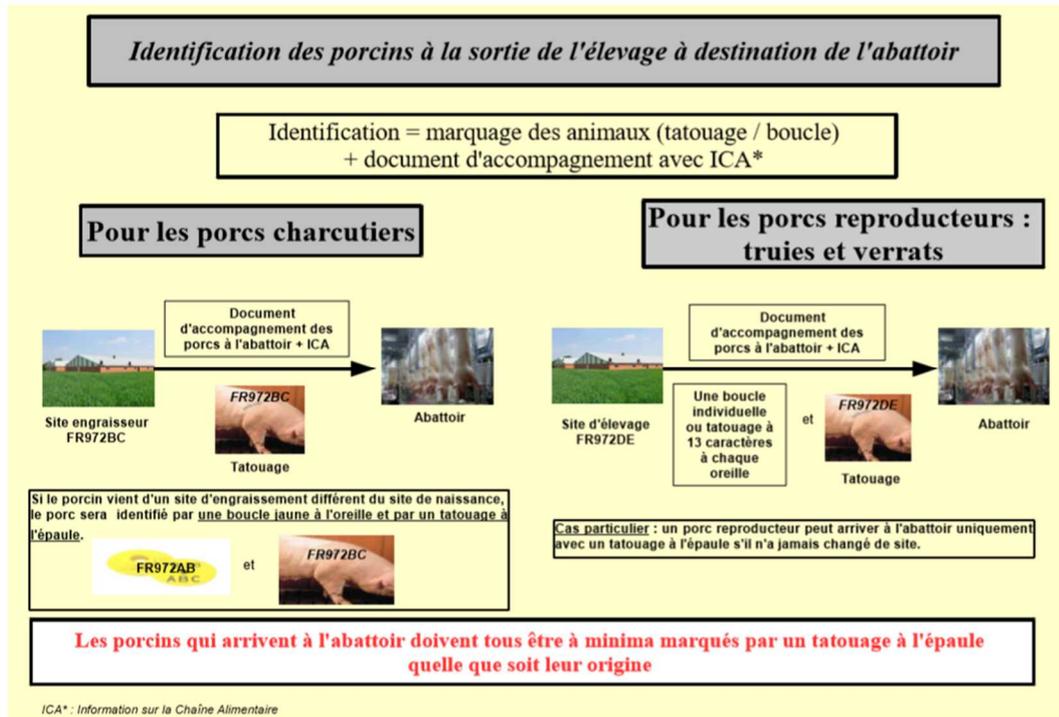


Figure 11 : Flyer utilisé lors de réunions d'informations auprès des éleveurs porcins

Ce flyer par exemple a servi de base pour un nouveau modèle, qui résume les obligations à respecter lors d'un mouvement d'animaux, que ce soit à destination d'un autre élevage ou d'un abattoir.

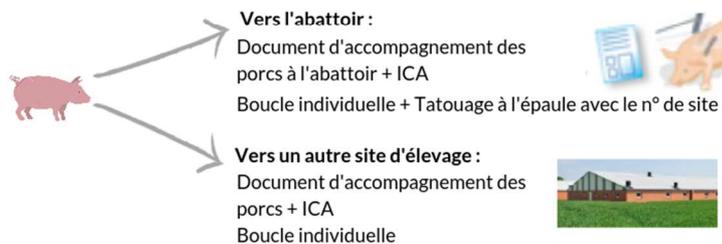
## Identification des porcins à la sortie de l'élevage

Identification : marquage des animaux (boucle ou tatouage) + document d'accompagnement avec ICA\*

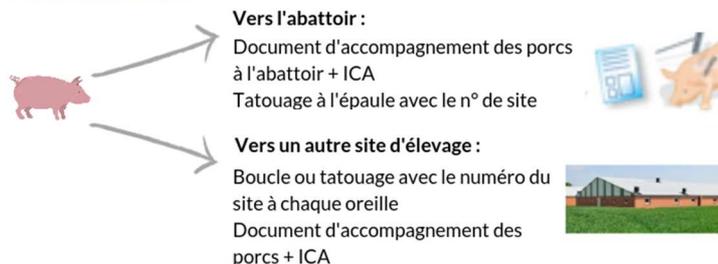
\*ICA : Document d'information sur la chaîne alimentaire

### Porcs reproducteurs : Truies et Verrats

➔ Tous les reproducteurs doivent être identifiés par une **boucle individuelle** ou un tatouage de 13 caractères à chaque oreille



### Porcs charcutiers



**Les porcins qui arrivent à l'abattoir doivent tous être à minima marqués par un tatouage à l'épaule quelle que soit leur origine**

Pour toute information, contactez :  
DAAF-SALIM  
Pôle Santé et Protection animale

05 96 71 20 40  
Salim.daaf972@agriculture.gouv.fr

Figure 12: Modèle de flyer pour réaliser la communication auprès des éleveurs porcins.

Comme nous pensons effectuer les supports de communication nous-mêmes, nous avons demandé un second devis à l'agence de communication avec uniquement la communication sur les médias sociaux. Ce nouveau devis est de 13 000€, ce qui nous paraît toujours cher compte tenu de tous les éléments de communication qui ont été supprimés. Ce dernier budget sera discuté avec la hiérarchie une fois le message et la cible affinés.

### III. Discussion

#### A. Difficultés rencontrées

La réelle difficulté lors de ce stage était de mobiliser tous les acteurs pour améliorer conjointement l'identification. L'EdE est l'acteur principal de ce changement, puisque c'est l'organisme de référence pour l'identification. Cependant, l'EdE de Martinique n'est composé que de quatre personnes, et il est difficile pour eux de trouver une organisation leur permettant de gérer de nouveaux projets.

Beaucoup de leurs actions quotidiennes sont très chronophages et pourraient être optimisées. Parmi ces actions, on retrouve tout le travail lié à la réception des boucles d'identification. Les techniciens doivent réceptionner les boucles, les trier et envoyer un courrier individuel à chaque éleveur pour les prévenir de l'arrivée de leurs boucles. D'autres sont essentielles, telles que l'accueil des éleveurs le matin ou la mise à jour de la base de données BDNI. Cependant, ces deux tâches prennent un temps considérable.

Pour l'accueil notamment, l'EdE avait évalué que chaque éleveur devait rester en moyenne cinq minutes avec un technicien, que ce soit pour se déclarer, notifier ses mouvements ou venir récupérer des boucles. Cependant, ce temps est largement dépassé compte tenu du fait que la majorité des éleveurs qui viennent notifier les mouvements profitent du déplacement pour déclarer tous leurs changements (ils attendent généralement d'avoir plusieurs naissances pour faire une seule déclaration, etc). De plus, les documents sont généralement mal remplis ou vierges, et c'est aux techniciens de les remplir à la place de l'éleveur. Ceci pose problème d'une part pour la perte de temps, mais aussi parce que cela ne responsabilise pas du tout les éleveurs, qui sont assistés par l'EdE et ne souhaitent donc pas s'adapter à de nouvelles méthodes.

La DAAF ne peut pas superviser la communication liée aux notifications en ligne, puisqu'à part pour les porcins, ce n'est pas une obligation réglementaire. C'est la chambre d'agriculture qui est le référent des logiciels en département et qui doit se charger d'en faire la promotion. Il faut donc compter sur une bonne coordination des efforts de chaque acteur pour que le message concernant l'identification passe bien, ce qui n'est pas toujours le cas.

Un autre problème constaté au niveau des acteurs concerne les coopératives. Les coopératives sont souvent ciblées lors de réunions puisque ce sont elles qui regroupent les plus gros éleveurs de Martinique. Un effort est donc fait pour communiquer avec les techniciens de ces coopératives et faire progresser l'identification. Cependant, malgré de nombreuses tentatives, les techniciens ne sont pas toujours réceptifs et poussent peu leurs éleveurs à s'identifier. Les éleveurs manquent d'appui technique et sanitaire. L'aide des coopératives dans la communication serait un plus puisqu'elles disposent d'une meilleure image auprès des éleveurs que les services de l'Etat.

Leurs recommandations ont donc un autre poids. Elles ont aussi d'autres moyens de pression puisque ce sont elles qui achètent les animaux à destination de l'abattoir ou qui mettent en relation des éleveurs pour acheter le bétail (elles mettent par exemple en relation des élevages naisseurs avec des élevages engraisseurs pour les porcins).

Ensuite, il est difficile de s'accorder entre DAAF et abattoir. Les techniciens du SPAV souhaitent que les techniciens des services vétérinaires de l'abattoir effectuent des contrôles à l'arrivée des animaux pour l'identification et sanctionnent les éleveurs en infraction. En effet, l'abattoir voit passer beaucoup plus d'éleveurs que ce que peuvent contrôler les agents du SALIM. De plus, ils ont un moyen de pression auprès des éleveurs, puisqu'ils peuvent d'une part les sanctionner par un procès verbal ou leur interdire l'accès à l'abattoir tant qu'ils ne sont pas régularisés. Cependant, cette demande a été refusée par les techniciens de l'abattoir qui ne sont pas d'accord avec ces mesures et ne veulent pas sanctionner les éleveurs au moment de l'arrivée des animaux. En effet, l'abattoir ne veut pas supporter tous les contrôles (chlordécone, contrôle des transporteurs et identification) car il est souvent le lieu de manifestations intenses. L'abattoir est le seul du département pour les animaux de rente, et il peut se retrouver bloqué pendant plusieurs semaines. Dans ces cas-là, il est difficile de ne pas accéder aux demandes des manifestants. De plus, une dérive possible des contrôles renforcés à l'abattoir serait l'augmentation de l'abattage clandestin.

Cette mésentente, bien que compréhensible, pose problème car elle empêche le bon fonctionnement et l'évolution rapide de l'identification. Une coordination entre les efforts de l'abattoir et ceux du SALIM permettrait certainement de faire pression sur les éleveurs pour qu'ils identifient correctement leurs animaux.

Au niveau de la mission, la difficulté concernant la communication était de réussir à toucher la grande majorité des détenteurs d'animaux. Nous n'avons pour l'instant pas réussi à trouver une cible et un message clair. En effet, la cible souhaitée est à la fois réduite puisqu'elle comprend uniquement les éleveurs, mais très large puisque de nombreux particuliers détiennent des animaux de rente, et une communication auprès des bouchers, des transporteurs, des coopératives, des vétérinaires serait aussi pertinente. De plus, cette cible regroupe des personnes de tous âges, de toutes catégories sociales, et de localisations différentes. Parmi cette population, de nombreux détenteurs sont vieillissants, et ne sont pas sensibles aux nouvelles techniques de communication (communication sur les réseaux). De plus, certains n'ont pas accès à internet, n'ont pas d'adresse mail ou parfois même pas de carte bancaire. Cela limite donc fortement la communication, et c'est une contrainte pour les solutions à apporter (ils ne pourront par exemple pas commander leurs boucles d'identification en ligne, ni effectuer les notifications sur les logiciels).

Lors des contrôles et des réunions réalisés avec l'ASP et l'EDE, je me suis aperçue que les éleveurs ne se mettent en règle que lorsqu'ils ont des contrôles de la DAAF. Il faudrait donc augmenter le nombre de contrôles pour améliorer l'identification.

Cependant, la DAAF est limitée en terme de moyens, car elle ne possède pas suffisamment d'agents pour augmenter le nombre de contrôles. Actuellement, les agents réalisent chaque année environ 25 contrôles en exploitations bovines, 10 en exploitations

ovines ou caprines et 7 contrôles en exploitations porcines. Ces chiffres ne comprennent pas les contrôles réalisés dans le cadre de la conditionnalité (une dizaine par an par le SALIM) et les cas de plaintes (une dizaine par an).

La traçabilité est un vaste enjeu, qui doit être appréhendé sur le long terme. Le délai sera probablement long avant de voir une nette amélioration. De plus, lorsqu'on s'intéresse de près à la traçabilité des animaux de rente et aux pratiques des éleveurs, cela soulève d'autres problématiques diverses concernant l'environnement, l'abattage clandestin, le bien être animal, ou même encore l'éthique et les traditions. Cela rend la traçabilité d'autant plus nécessaire, mais également plus complexe à gérer.

## B. Perspectives d'avenir

La promotion de l'application boviclic et le refus de la part des techniciens de l'EdE de remplir les formulaires de notification des éleveurs permettraient un gain de temps considérable pour les agents de l'EdE, qui pourraient se consacrer à d'autres missions pour améliorer l'identification. Cela représenterait également un gain de temps pour les éleveurs qui n'auraient plus à se déplacer jusqu'à la chambre d'agriculture. L'envoi des boucles par courrier est également une solution simple pour à la fois faciliter le travail quotidien des techniciens et arranger les éleveurs. Cette solution est en réflexion actuellement.

Concernant le problème des bouchers qui ne respectent pas toujours la réglementation, le choix a été fait de contrôler chaque année quelques bouchers éleveurs, demandeurs de primes à l'abattage, dans le cadre des contrôles conditionnalité. Cela permettra de surveiller davantage ces éleveurs qui sont amenés, pour certains, à ne pas respecter la loi. De plus, une sensibilisation aux suspicions d'abattages clandestins auprès des contrôleurs peut également s'avérer nécessaire pour améliorer la situation actuelle.

L'importance des vétérinaires dans la communication auprès des éleveurs est parfois oubliée lorsque l'on fait de la communication. En métropole, les vétérinaires sanitaires accompagnent les éleveurs et ont un grand rôle à jouer dans le conseil et la communication. Tout comme les coopératives, ils disposent d'une meilleure image que les services de l'Etat auprès des éleveurs et leurs conseils sont parfois mieux reçus. Cependant, contrairement à la métropole, très peu de visites sanitaires annuelles sont réalisées. Il n'y a sur le département que 4 vétérinaires ruraux, ce qui complique leurs actions.

D'autre part, pour la filière porcine, la mise en place d'une transaction pénale est envisagée. L'obligation de respecter la réglementation pour les exploitations porcines a été plusieurs fois rappelée aux deux coopératives porcines de la Martinique lors de réunions.

De même, des courriers ont été envoyés à l'ensemble des détenteurs de porcs connus pour les informer de leurs obligations. L'établissement de l'élevage a été également contacté puisqu'il est chargé de contrôler le respect, par tout détenteur, des règles d'identification et des mouvements des porcins. De nombreuses mises en demeure ont été prononcées à l'encontre des éleveurs en infraction.

Mais, en dépit des nombreuses démarches entreprises, certaines anomalies sont toujours présentes, comme le fait qu'il n'y ait pas de registre d'élevage sur l'exploitation ou l'absence de notification des mouvements.

En janvier 2019, sur 600 élevages déclarés 10 élevages ont notifié 1 mouvement alors que cette obligation est obligatoire depuis 2005. Des sessions de formations ont été réalisées en 2019 pour les éleveurs de plus de 20 animaux faisant partie des deux coopératives de porcs de la Martinique. afin de les former sur l'application BDPORC, base de données nationale de référence des notifications des mouvements des porcins.

Lors du non-respect de la réglementation par les éleveurs, une mise en demeure est réalisée par les agents lors du contrôle. Cette mise en demeure oblige l'éleveur à effectuer certaines actions sur son exploitation avec un délai donné. Si la mise en demeure n'est pas respectée, ou si les infractions de départ sont trop importantes, un procès-verbal est dressé. Pour les cas de protection animale les plus importants (porcs à l'attache, avec des blessures infectées sans suivi vétérinaire), le choix peut être fait de retirer les animaux.

Pour faire évoluer favorablement la situation, lors des prochains contrôles, et en cas de constats d'infractions, le SALIM procédera à la rédaction de procès-verbaux de relevé d'infractions et proposera une contravention (transaction pénale) aux détenteurs d'un montant de 150€ par infraction.

Le tableau ci-dessous récapitule les infractions avec la correspondance du code NATINF:

**Tableau 13:** Tableau des infractions liées à l'identification pour les porcins

<i>I. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3<sup>e</sup> classe le fait pour un détenteur de porcins :</i>		
<i>Intitulé NATINF</i>	<i>Article R215-13 du CRPM</i>	<i>Procédure pénale</i>
Détention de porcins sans déclaration à l'établissement de l'élevage	<i>1° De ne pas procéder aux déclarations prévues aux articles D. 212-35 et D. 212-36 dans les conditions définies à ces articles.</i>	
Non déclaration de son site d'élevage par le détenteur de porcins		
Non identification de porcine avant sa sortie de l'exploitation	<i>2° De contrevenir aux règles d'identification des porcins définies aux articles D. 212-37 et D. 212-38.</i>	
Non identification, dans les 30 jours de son introduction dans l'exploitation, de porcine non communautaire.		
Identification de porcine avec des marques auriculaires ou tatouages non conformes.		

Circulation de porc non identifié	<i>3° D'introduire dans une exploitation ou de faire circuler un porc non identifié dans les conditions définies à l'article D. 212-37.</i>	Procédure transactionnelle possible
Introduction dans l'exploitation de porc non identifié.		
Introduction dans l'exploitation de porc sans document d'accompagnement assurant sa traçabilité	<i>4° Dans le cas prévu par le 1° de l'article D. 212-41, d'introduire dans une exploitation ou de faire circuler un porc sans le document d'accompagnement mentionné par ces dispositions.</i>	
Circulation en France de porc sans document d'accompagnement assurant sa traçabilité.	<i>5° De ne pas notifier au gestionnaire de la base nationale d'identification des porcs les déplacements d'animaux dans les conditions définies par l'article D. 212-42.</i>	
Déplacement de porc sans le notifier au gestionnaire de la base de données nationale d'identification.		
<b>II. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3<sup>e</sup> classe le fait pour un collecteur de cadavres de porcs :</b>		
Collecte de cadavre de porc sans déclaration auprès de l'établissement d'élevage	<i>1° De ne pas procéder à la déclaration prévue à l'article D. 212-35 dans les conditions définies à cet article.</i>	Procédure transactionnelle possible
Collecte de cadavres de porcs sans notifier, au gestionnaire de la base de données nationale d'identification, les informations sur l'exploitation et les cadavres.	<i>2° De ne pas notifier au gestionnaire de la base nationale d'identification des porcs les informations concernant la collecte de cadavres d'animaux, dans les conditions définies à l'article D. 212-43.</i>	

Deux graphiques ont été établis concernant la transaction pénale appliquée lors de constats d'infractions. Ils définissent le montant de la transaction pénale en fonction du nombre d'infractions relevées. Le calcul de la sanction cible principalement les éleveurs professionnels ayant un nombre important d'infractions sans que la somme demandée atteigne un montant exorbitant.

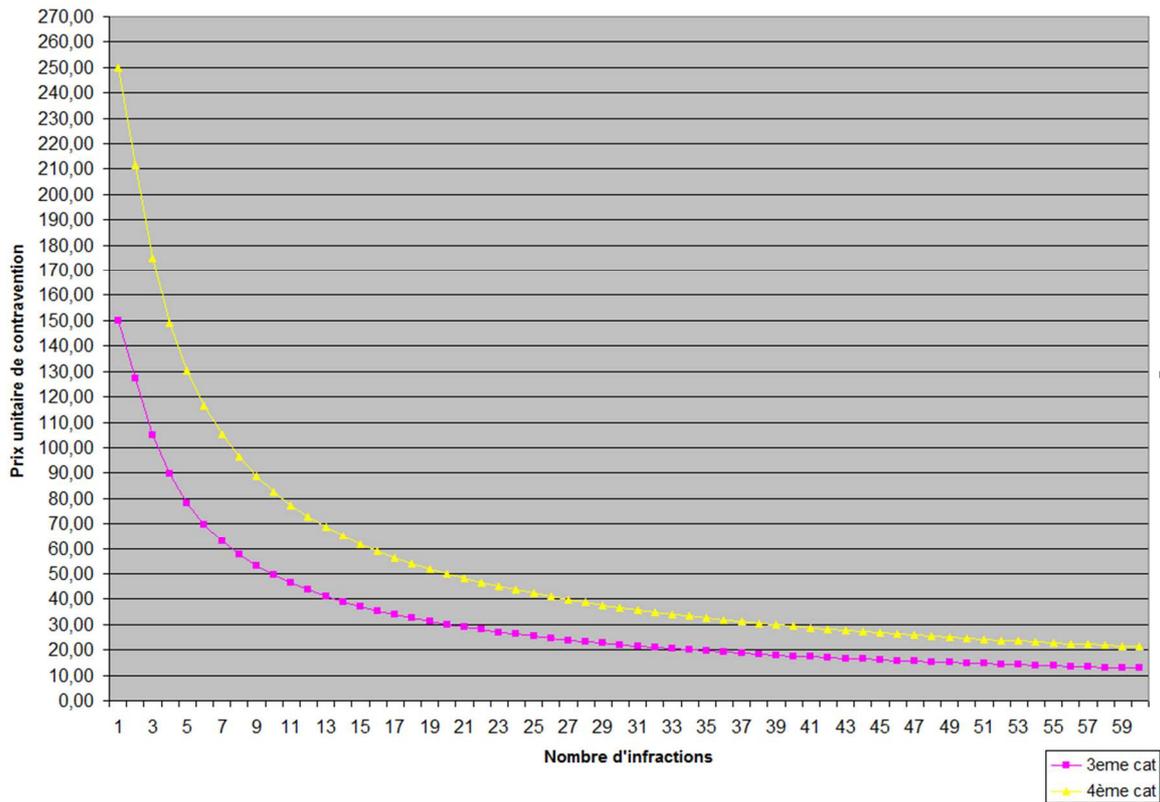


Figure 14: Prix unitaire d'une infraction en fonction du nombre d'infraction relevées, dans le cadre de la transaction pénale.

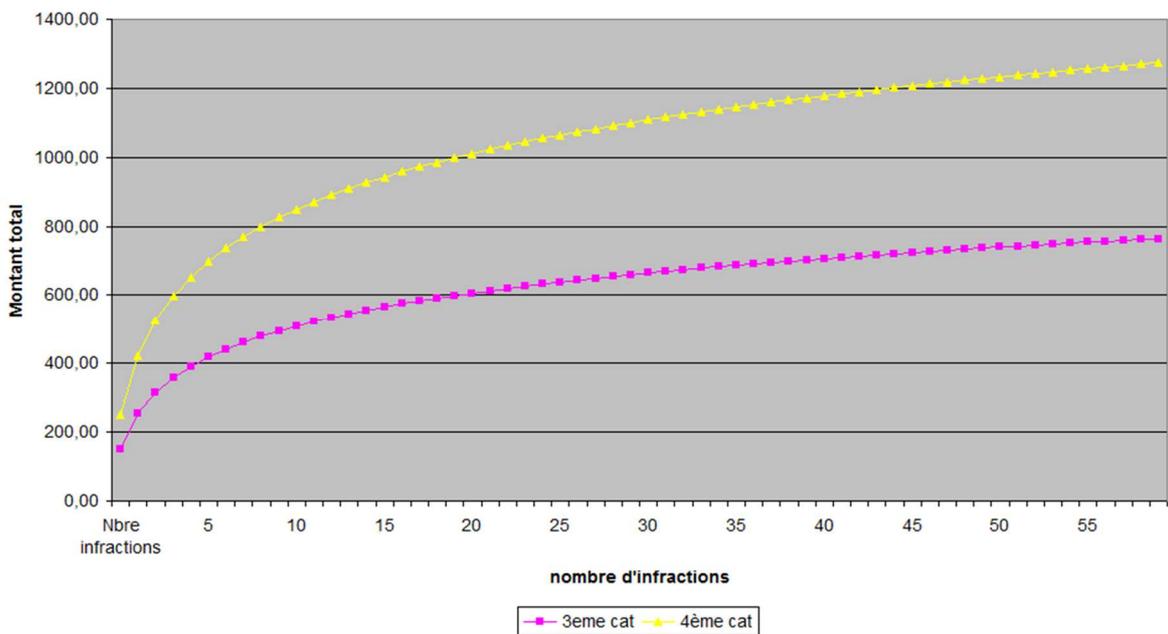


Figure 15: Somme totale de la transaction en fonction du nombre d'infractions relevées.

Le prix fixé par infraction de 3ème catégorie est de 150€. Il est de 250€ pour les infractions de 4ème catégorie. Ces montants sont dégressifs en fonction du nombre d'infractions, comme le montrent les graphiques ci-dessus.

Exemple de calcul du montant de la transaction :

Pour un élevage ne possédant pas de registre d'élevage et ayant 15 porcs sortis de l'élevage et 8 porcs entrés non notifiés la transaction serait de :

- absence du registre d'élevage: contravention de 4ème classe: 250€
- absence de notification de mouvements: contravention de 3ème classe

23 infractions qui reviennent donc à un prix unitaire de 27€ (selon la figure 14). Total:  
 $23 \times 27 = 621 \text{€}$

Les élevages qui feront l'objet d'un contrôle par le SALIM en 2019 sont les détenteurs de plus de 20 porcs, ayant une activité de naisseur-engraisseur, adhérant souvent à une coopérative. Une analyse de risque sera également réalisée pour cibler les élevages ayant fait l'objet d'un avertissement pour des défauts d'identification l'année précédente: 10 élevages de porcins sont programmés pour cette année et environ 5 élevages maximum suite à des signalement seront inspectés.

La transaction pénale sera appliquée aux éleveurs qui n'auront pas respecté une mise en demeure pour constatation d'un nombre important d'infractions au code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Ces nouvelles orientations prises par le SALIM pour faire appliquer et respecter les exigences réglementaires des détenteurs de porcins, si elles sont validées par le procureur de la république de Martinique, pourraient être étendues aux autres espèces de rente présentant les mêmes types d'anomalies.

L'instauration de cette transaction pénale permettrait de gagner du temps sur la procédure classique (avec les procès verbaux), et permettrait à la DAAF d'avoir plus de poids lors de ces contrôles. Ce système pourrait s'avérer efficace pour tous les éleveurs récalcitrants à respecter la réglementation et représente un levier d'action pour faire évoluer l'identification dans le bon sens. Bien sûr, ces transactions pénales ne seraient mises en place que dans des cas extrêmes, et après plusieurs avertissements.

# Conclusion

La DAAF de Martinique est le relais local du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, elle s'occupe de faire respecter la réglementation sur des problématiques telles que la traçabilité.

Actuellement, les éleveurs martiniquais ont des difficultés à respecter la réglementation en matière de traçabilité, soit par manque d'information, soit par manque de volonté. Ces manquements sont problématiques à bien des égards, car ils peuvent porter atteinte à la santé publique. Après de nombreux constats relevant des défauts d'identification de la part des agents, le pôle Santé et Protection Animales et Végétales a décidé d'améliorer la communication concernant l'identification pour les espèces bovine, ovine, caprine et porcine.

L'analyse des résultats des contrôles effectués lors de la conditionnalité a permis encore une fois de voir l'importance des anomalies liées à l'identification, mais aussi de quantifier le nombre d'élevages ayant des anomalies.

La démarche de communication se met en place progressivement et sera supervisée sur le long terme. Après réflexion avec les différents partenaires du SPAV et des agences de communication, la campagne s'organisera finalement en réunions programmées au plus près des éleveurs, pour avoir une chance de faire passer l'information à une majorité de personnes.

Des éléments de communication seront mis à disposition des éleveurs, tels que des flyers ou des affiches, qui pourront être distribués lors des réunions, à la chambre d'agriculture ou lors des visites réalisées par les agents de la DAAF, les vétérinaires ou les techniciens des coopératives.

Dans le but d'avoir la meilleure communication possible, il peut être intéressant de se synchroniser entre acteurs pour donner la même information aux éleveurs. L'EdE a un grand rôle à jouer dans l'identification, tout comme les coopératives, qui peuvent faire pression sur les éleveurs pour favoriser leur mise en règle. De plus, l'abattoir peut également représenter un moyen de pression décisif pour motiver les éleveurs à identifier leurs animaux. Il faut pour cela que les techniciens de l'abattoir et les techniciens de la DAAF se mettent d'accord sur la marche à suivre lors de l'arrivée d'animaux non identifiés.

L'intensification conjuguée de la communication, des contrôles réalisés dans le cadre de la conditionnalité et des sanctions lors d'infractions permettront certainement d'améliorer la traçabilité des animaux sur le long terme.

# Bibliographie

Agence Régionale de la Santé, 2017. “La santé et la chlordécone” Base documentaire et rédaction: INSERM. En ligne, consulté le 07/06/2019

Angeon V., Magdalou B., Célimène F., Logossah K., 2013. « Défauts de coordination au sein de l'élevage de bovidés à la Martinique : un test expérimental de terrain ». Revue d'économie régionale et urbaine, p 37 à 61.

Armien C., 2003. « L'élevage en Martinique : situation, contraintes et perspectives ». Montpellier : UM2, 34p. CIRAD-EMVT-DIR

Chambres d'agriculture France (Consulté le 12 avril 2019). “Identification animale”, [en ligne]. Adresse URL:

<https://chambres-agriculture.fr/exploitation-agricole/gerer-son-entreprise-agricole/elevage/identification-animale/>

Chambres d'agriculture de Bretagne (Consulté le 12 avril 2019). “Identification animale et traçabilité”, [en ligne]. Adresse URL:

<http://www.bretagne.synagri.com/synagri/identification-animale-et-tracabilite>

DAAF de Martinique, 2016 (Consulté le 23 mai 2019). “Cartographie de la contamination des sols par la chlordécone”, [en ligne]. Adresse URL :

<http://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/La-pollution-des-sols-de-la>

Direction Générale de l'Alimentation, 2019. “Plans de surveillance et de contrôle de la chlordécone dans les denrées végétales destinées à l'alimentation humaine ou animale et dans les denrées animales destinées à l'alimentation humaine en Martinique et Guadeloupe pour 2019.”, Instruction technique, DGAL/SDPAL/2019-73.

Devin J.P., 2018. « Mémento de la statistique agricole en Martinique ». Agreste, 19p.

Fédération des GDS d'Aquitaine, 2012 (Consulté le 12 mai 2019). “Qui sommes-nous ? - FRGDS”, [en ligne]. Adresse URL : <http://www.gds-aquitaine.fr/gds-aquitaine/frgds/>

Godard E., 2017. « Productions informelles et circuits courts de consommation, enquête sur les résidus de chlordécone ». Agence Régionale de Santé Martinique (ARS).

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2019. « Fiche PAC – Qu'est-ce que la conditionnalité ? ». Politique Agricole Commune 2015-2020.

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2019. “Fiche Santé - Animaux IV - Identification et enregistrement des animaux” Fiche Conditionnalité 2019.

Institut de l'élevage, 2008. « Panorama des filières animales et typologie des systèmes d'exploitation avec élevage de Martinique ». Programme « Réseaux de références » POSEI France.

Valceschini E., Berdagué J.-L., 2014. « L'Alimentation à découvert ». Ch 6.5. CNRS Éditions.

Vantard L., 2012. « Données du RA 2010 – Typologie des exploitations martiniquaises ». DAAF Martinique.







